



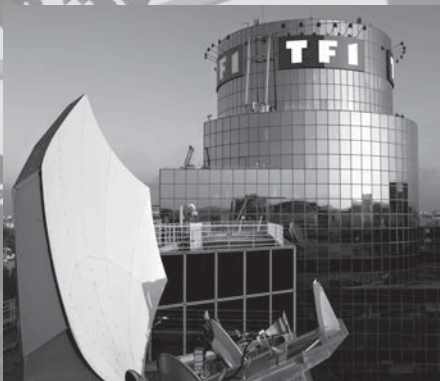
■ BOUYGUES CONSTRUCTION



■ BOUYGUES IMMOBILIER



■ COLAS



■ TF1



■ BOUYGUES TELECOM

Avis de convocation

Assemblée générale mixte Jeudi 25 avril 2013 à 15h 30

Lieu:

CHALLENGER

1 AVENUE EUGÈNE FREYSSINET

78280 GUYANCOURT

BOUYGUES

SOMMAIRE

MESSAGE DU PRÉSIDENT-DIRECTEUR GÉNÉRAL	1
LE GROUPE BOUYGUES EN 2012	2
RÉSULTATS DE LA SOCIÉTÉ AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES	8
ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE	9
RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES RÉOLUTIONS PRÉSENTÉES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE	11
RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES CONCERNANT LES CANDIDATS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION	23
PROJET DE RÉOLUTIONS PRÉSENTÉES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE	25
PARTICIPATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE	39
DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS ET RENSEIGNEMENTS	41

MESSAGE DE MARTIN BOUYGUES, PRÉSIDENT-DIRECTEUR GÉNÉRAL

Les performances opérationnelles du groupe Bouygues en 2012 reflètent le bouleversement du marché des télécoms. À 1,3 milliard d'euros, le résultat opérationnel courant est en baisse de 533 millions d'euros, dont 439 millions d'euros liés à l'activité Télécoms. Le résultat net s'établit à 633 millions d'euros.

Dans cet environnement difficile, le Groupe a cependant su préserver des fondamentaux solides. Il a tout d'abord fait preuve d'une grande agilité commerciale. Le carnet de commandes des métiers de la construction – **Bouygues Construction, Bouygues Immobilier, Colas** – atteint ainsi 26,8 milliards d'euros (+ 8 % par rapport à fin 2011). Très présents à l'international, ils développent pour leurs clients des solutions innovantes à forte valeur ajoutée. Avec ses quatre chaînes de la TNT gratuite, le groupe **TF1** a amélioré ses audiences au cours de l'année. Enfin, **Bouygues Telecom** a continué d'innover au service de ses clients. Il a stabilisé son parc de clients Mobile grâce à la forte croissance de B&YOU et continué sa dynamique dans le Haut Débit Fixe avec le lancement réussi de Bbox Sensation.

Le groupe Bouygues a, par ailleurs, su préserver une structure financière saine avec un niveau solide de cash-flow libre et une maîtrise de l'endettement net malgré l'achat de fréquences 4G.

Enfin, l'année 2012 s'est caractérisée par la grande réactivité des métiers du Groupe qui ont su lancer et réaliser des plans d'adaptation importants, à l'image de la transformation mise en place chez Bouygues Telecom.

Notre créativité, notre savoir-faire et notre forte implication dans la construction durable sont des atouts majeurs pour faire face aux enjeux énergétiques de demain et pour répondre toujours mieux aux besoins et attentes de nos clients.

C'est sur notre grande capacité d'innovation que se construit le développement futur de notre Groupe.

Je remercie nos collaborateurs pour leur enthousiasme, leur état d'esprit et leur réactivité, et les actionnaires pour leur confiance.

Le 27 février 2013,



LE GROUPE **BOUYGUES** EN 2012

RÉSULTATS ANNUELS 2012

- Chiffre d'affaires supérieur à l'objectif initial, en croissance de 3 % à 33,5 milliards d'euros
- Performances opérationnelles affectées par Bouygues Telecom
- Excellente activité commerciale du pôle Construction
- Maîtrise de l'endettement net

CHIFFRES CLÉS

(millions d'euros)	2011	2012	Variation
Chiffre d'affaires	32 706	33 547	+ 3 %
Résultat opérationnel courant	1 819	1 286	- 29 %
Résultat opérationnel	1 857 ^(a)	1 120 ^(b)	- 40 %
Résultat net part du Groupe	1 070	633	- 41 %
Cash-flow libre	862 ^(c)	724 ^(c)	- 138 M€
Endettement net ^(d)	3 862	4 172	+ 310 M€
Ratio d'endettement ^(d)	40 %	41 %	+ 1 pt

(a) Dont 38 millions d'euros de produits de cession divers considérés comme non courants chez Bouygues Telecom

(b) Dont 200 millions d'euros de charges non courantes chez Bouygues Telecom et TF1 et 34 millions d'euros de plus-values de cessions chez Bouygues Telecom

(c) Avant variation du Besoin en Fonds de Roulement. En 2011, hors fréquences 4G (bande 2 600 MHz) pour 228 millions d'euros. En 2012, hors éléments exceptionnels liés à Bouygues Telecom : fréquences 4G (bande 800 MHz) pour 726 millions d'euros (achat et capitalisation de frais financiers) et cessions d'actifs pour 207 millions d'euros.

(d) Au 31 décembre

Le chiffre d'affaires du groupe Bouygues en 2012 est supérieur à l'objectif initial et s'élève à 33,5 milliards d'euros, en croissance de 3 % (stable à périmètre et change constants).

Comme attendu, les performances opérationnelles reflètent le bouleversement du marché des télécoms Mobile ainsi qu'un environnement économique plus difficile.

Le résultat opérationnel courant s'établit ainsi à 1 286 millions d'euros, en baisse de 533 millions d'euros, dont 439 millions d'euros liés à l'activité Télécom.

À 1 120 millions d'euros, le résultat opérationnel inclut 200 millions de charges non courantes consécutives aux plans d'adaptation chez Bouygues Telecom et TF1 et 34 millions d'euros de plus-values de cessions chez Bouygues Telecom.

Le résultat net part du Groupe s'établit à 633 millions d'euros, en baisse de 437 millions d'euros par rapport à 2011, dont 345 millions d'euros liés à Bouygues Telecom. Comme annoncé, il inclut au quatrième trimestre la perte de dilution de 53 millions d'euros au titre de l'augmentation de capital réalisée par Alstom en octobre 2012 ainsi que l'incidence négative de l'alourdissement des impôts consécutif à la Loi de Finances rectificative de 2012.

Dans cet environnement difficile, le Groupe a su préserver des fondamentaux solides :

- Une grande agilité commerciale, illustrée par la forte dynamique des métiers du pôle construction avec un carnet de commandes en croissance de 8 % par rapport à fin décembre 2011 à 26,8 milliards d'euros, l'amélioration des audiences du groupe TF1 au cours de l'année, la croissance du parc de clients Haut Débit Fixe chez Bouygues Telecom (605 000 nouveaux clients) et la stabilisation du parc de clients Mobile.
- Une structure financière saine avec un solide niveau de cash-flow libre et une maîtrise de l'endettement net malgré l'achat de fréquences 4G.

Enfin, l'année 2012 se caractérise par la grande réactivité des métiers du Groupe pour s'adapter :

- Bouygues Immobilier a pris les mesures nécessaires pour faire face à la forte baisse du marché du Logement en France.
- Colas a adopté une nouvelle organisation de son activité routière en France.
- TF1 a mis en œuvre la phase II de son plan d'optimisation.
- Bouygues Telecom a réalisé toutes les mesures prévues pour 2012 dans son plan de transformation.

COMMENTAIRES PAR MÉTIERS

Le chiffre d'affaires de **Bouygues Construction** s'élève à 10 640 millions d'euros, en hausse de 9 % (+ 5 % en France, + 13 % à l'international) et de 4 % à périmètre et change constants. Grâce à la bonne exécution des contrats en cours, la marge opérationnelle courante est solide à 3,4 %. Le résultat net s'établit à 267 millions d'euros, en croissance de 18 %.

Les prises de commandes sont à un niveau très élevé et atteignent le record de 12 milliards d'euros (+ 9 % par rapport à 2011). Assurant une excellente visibilité, le carnet de commandes à fin décembre 2012 augmente de 12 % par rapport à fin décembre 2011 et s'élève à 17,1 milliards d'euros, dont 45 % à l'international.

Le chiffre d'affaires de **Bouygues Immobilier** ressort à 2 396 millions d'euros, en baisse de 3 %. La marge opérationnelle courante s'établit à 7,5 % et reflète l'impact des mesures d'ajustement face à la baisse des réservations de logements. Le résultat net est en baisse de 11 % à 107 millions d'euros.

Dans un marché français en fort recul, les réservations de logements sont en baisse de 30 % par rapport à 2011 à 1 687 millions d'euros. Les réservations en Immobilier d'entreprise illustrent le savoir-faire de Bouygues Immobilier sur les opérations en "Immobilier vert" et s'établissent à 581 millions d'euros malgré un marché morose.

Le carnet de commandes à fin décembre 2012 atteint 2 957 millions d'euros (- 3 %). Il représente 15 mois de chiffre d'affaires et offre ainsi une bonne visibilité.

Le chiffre d'affaires de **Colas** progresse de 5 % à 13 036 millions d'euros (+ 2 % en France, + 10 % à l'international) et de 3 % à périmètre et change constants. Le résultat opérationnel courant s'élève à 406 millions d'euros, en baisse de 60 millions d'euros. Cette évolution s'explique par des pertes sur l'activité de ventes de produits pétroliers raffinés et par une baisse de rentabilité aux Etats-Unis. Cependant, l'objectif de retour à l'équilibre des résultats est atteint en Europe Centrale. Et la bonne performance de l'activité routière en France au quatrième trimestre a permis de rattraper les retards liés aux conditions climatiques défavorables du premier semestre et de stabiliser la marge opérationnelle sur l'année. Le résultat net ressort à 302 millions d'euros (- 10 % par rapport à 2011).

Le carnet de commandes au 31 décembre 2012 est élevé à 6,7 milliards d'euros (+ 4 %) et est en croissance tant en France métropolitaine (+ 5 %) qu'à l'international (+ 2 %).

Le chiffre d'affaires de **TF1** est stable à 2 621 millions d'euros. Le recul du chiffre d'affaires publicitaire (- 3 % pour le groupe TF1) est compensé par la progression des autres activités (+ 6 % par rapport à 2011) mais pèse sur le résultat opérationnel courant qui s'établit à 258 millions d'euros (- 9 % par rapport à 2011). À 210 millions d'euros, le résultat opérationnel inclut 48 millions d'euros de charges non courantes liées à la phase II du plan d'optimisation. Le résultat net ressort à 136 millions d'euros, en baisse de 26 %.

Les audiences se sont améliorées au cours de l'année et TF1 a confirmé en 2012 son statut de leader incontesté de la télévision en clair en France.

Le chiffre d'affaires total et le chiffre d'affaires réseau de **Bouygues Telecom** diminuent de 9 % et s'établissent respectivement à 5 226 millions d'euros et 4 631 millions d'euros. Le chiffre d'affaires réseau Haut Débit Fixe croît de 51 % par rapport à 2011, à 627 millions d'euros. Les résultats sont en forte baisse suite au bouleversement du marché français du Mobile en 2012 mais sont conformes aux anticipations. L'EBITDA est en ligne avec l'objectif à 908 millions d'euros. Le résultat opérationnel courant ressort à 122 millions d'euros et reflète la baisse de l'EBITDA et la hausse des amortissements et des dotations nettes aux provisions. À 4 millions d'euros, le résultat opérationnel de l'année 2012 inclut 152 millions d'euros de charges non courantes liées au plan d'adaptation et 34 millions d'euros de plus-values de cessions. L'exercice 2012 se traduit au final par une perte de 16 millions d'euros.

Toutes les mesures du plan de transformation lancé en 2012 ont été mises en œuvre dans le calendrier prévu et 151 millions d'économies ont déjà été réalisés sur l'activité Mobile en 2012. Les 300 millions d'euros d'économies annoncés pour 2013 sont sécurisés.

Bouygues Telecom a démontré une bonne résistance commerciale dans un environnement extrêmement difficile. Le parc clients Mobile total est stabilisé à 11,3 millions de clients grâce à la très bonne dynamique de B&YOU. 285 000 nouveaux clients Forfaits ont rejoint Bouygues Telecom au quatrième trimestre pour une croissance nette totale de 318 000 clients Forfaits sur l'année 2012. B&YOU a gagné 453 000 nouveaux clients au quatrième trimestre pour un parc total de 1 078 000 clients fin 2012.

Bouygues Telecom continue sa progression sur le marché du Haut Débit Fixe avec une croissance nette au quatrième trimestre de 110 000 clients sous la marque Bouygues Telecom et 88 000 clients au total. Le parc de clients total s'établit ainsi à 1,8 million de clients⁽¹⁾ à fin 2012.

ALSTOM

Comme annoncé, la contribution d'Alstom ressort à 240 millions d'euros en 2012 contre 190 millions d'euros en 2011.

Sur les neuf premiers mois 2012/13, le dynamisme de l'activité commerciale s'est confirmé avec un niveau de commandes de 17,2 milliards d'euros, en hausse de 14 % par rapport à l'exercice précédent. Au 31 décembre 2012, le carnet de commandes s'élevait à 52 milliards d'euros, représentant 30 mois de chiffre d'affaires.

SITUATION FINANCIÈRE

Le cash-flow libre⁽²⁾ du Groupe hors éléments exceptionnels chez Bouygues Telecom (achat des fréquences 4G et cessions d'actifs) s'établit à 724 millions d'euros⁽³⁾ (- 138 millions d'euros par rapport à 2011).

(1) Comprend les abonnements Haut Débit et Très Haut Débit.

(2) Avant variation du Besoin en Fonds de Roulement

(3) Hors éléments exceptionnels liés à Bouygues Telecom : fréquences 4G dans la bande 800 MHz (achat et capitalisation des frais financiers pour 726 millions d'euros au niveau du Groupe et pour 696 millions d'euros au niveau de Bouygues Telecom) et cessions d'actifs pour 207 millions d'euros

La hausse du cash-flow libre des activités de construction (+ 207 millions d'euros) compense une grande partie de la baisse du cash-flow libre de Bouygues Telecom (- 297 millions d'euros⁽³⁾).

En dépit de l'achat de fréquences 4G (726 millions d'euros en 2012), l'endettement net s'établit à 4,2 milliards d'euros à fin décembre 2012 (+ 310 millions d'euros par rapport à fin décembre 2011) et le ratio d'endettement net est stabilisé à 41 % (+ 1 point par rapport à fin 2011). Cette maîtrise de l'endettement net est le résultat d'une politique financière volontariste associant optimisation du besoin en fonds de roulement, cession d'actifs ciblés et maîtrise des investissements.

Le Groupe dispose d'une excellente liquidité (9,7 milliards d'euros) et d'un échéancier de remboursement de sa dette très bien réparti.

DIVIDENDE

Le Conseil d'administration proposera à l'Assemblée générale du 25 avril 2013 un dividende de 1,60 euro par action, stable par rapport à 2011. Les dates de détachement, d'arrêt des positions et de paiement sont respectivement fixées aux 30 avril, 3 et 6 mai 2013.

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'administration proposera à la prochaine Assemblée générale de renouveler les mandats d'administrateurs de Yves Gabriel, Patrick Kron, Colette Lewiner, Jean Peyrelevade, François-Henri Pinault et SCDM, représenté par Olivier Bouygues. Le Conseil d'administration proposera également à la prochaine Assemblée générale la nomination en qualité d'administrateur de Rose-Marie Van Lerberghe, en remplacement de Patricia Barbizet, démissionnaire, et de Jean-Paul Chifflet, en remplacement de Lucien Douroux dont le mandat arrive à échéance.

ANNULATION D' ACTIONS

Le Conseil d'administration a décidé l'annulation de 5 074 906 actions. Après cette annulation, le nombre d'actions s'élève à 319 157 468 actions et les droits de vote à 440 569 746 voix.

PERSPECTIVES

Dans un environnement économique difficile, les activités du pôle construction disposent d'une bonne visibilité grâce à un carnet de commandes à un niveau record et bénéficient de solides atouts : une capacité à offrir des solutions innovantes à forte valeur ajoutée, une présence à l'international solide et diversifiée et le développement d'activités de spécialités, sources de croissance.

Bouygues Telecom fait face en ce début 2013 à deux évolutions importantes du marché Mobile. En premier lieu, le marché du "SimOnly-WebOnly" continue de croître fortement. Ensuite, de nouvelles baisses de tarifs significatives sont déjà intervenues au premier trimestre et les prix "d'entrée de gamme" des offres avec services des concurrents de Bouygues Telecom se rapprochent de 20 euros. Dans ce contexte, les priorités stratégiques sont confirmées et la transformation de Bouygues Telecom, initiée en 2012, sera poursuivie avec des ruptures dans deux domaines en particulier : les outils de production et la commercialisation des offres avec services. Cette nouvelle étape de la transformation de Bouygues Telecom aura pour objectif de permettre la stabilisation de l'EBITDA et l'amélioration du solde "EBITDA moins investissements" dès 2013. Dans ces conditions, l'année 2012 devrait marquer le point bas de la rentabilité du groupe Bouygues.

CHIFFRE D'AFFAIRES DES MÉTIERS

(millions d'euros)	2012	2013 (objectif)	Variation
Bouygues Construction	10 640	10 700	+ 1 %
Bouygues Immobilier	2 396	2 500	+ 4 %
Colas	13 036	13 200	+ 1 %
TF1	2 621	2 540	- 3 %
Bouygues Telecom	5 226	4 850	- 7 %
Holding et divers	123	120	ns
Retraitements intra-Groupe	(495)	(460)	ns
TOTAL	33 547	33 450	
<i>dont France</i>	22 308	22 250	
<i>dont international</i>	11 239	11 200	

RÉMUNÉRATION DES DIRIGEANTS

Conformément aux recommandations AFEP-MEDEF, les informations sur les rémunérations des dirigeants et les attributions d'options sont publiées ce jour sur le site www.bouygues.com, rubrique Finances/Actionnaires, Information réglementée.

(3) Hors éléments exceptionnels liés à Bouygues Telecom : fréquences 4G dans la bande 800 MHz (achat et capitalisation des frais financiers pour 726 millions d'euros au niveau du Groupe et pour 696 millions d'euros au niveau de Bouygues Telecom) et cessions d'actifs pour 207 millions d'euros

COMPTE DE RÉSULTAT CONSOLIDÉ RÉSUMÉ

(millions d'euros)	2011	2012	Variation
Chiffre d'affaires	32 706	33 547	+ 3 %
Résultat opérationnel courant	1 819	1 286	- 29 %
Autres produits et charges opérationnels	38 ^(a)	(166) ^(b)	ns
Résultat opérationnel	1 857	1 120	- 40 %
Coût de l'endettement financier net	(277)	(290)	+ 5 %
Autres produits et charges financiers	(13)	11	ns
Charge d'impôt	(528)	(330)	- 38 %
Quote-part du résultat net des entités associées	198	217 ^(c)	+ 10 %
Résultat net	1 237	728	- 41 %
Part des intérêts minoritaires	(167)	(95)	- 43 %
Résultat net part du Groupe	1 070	633	- 41 %

(a) Produits de cession divers considérés comme non-courants chez Bouygues Telecom

(b) Dont 200 millions d'euros de charges non courantes chez Bouygues Telecom et TF1 et 34 millions d'euros de plus-values de cessions chez Bouygues Telecom

(c) Dont 53 millions d'euros de charge non courante liée à la perte de dilution au titre de l'augmentation de capital réalisée par Alstom

ns : non significatif

COMPTE DE RÉSULTAT CONSOLIDÉ DU QUATRIÈME TRIMESTRE

(millions d'euros)	4 ^{ème} trimestre		Variation
	2011	2012	
Chiffre d'affaires	8 987	8 950	=
Résultat opérationnel courant	481	332	- 31 %
Résultat opérationnel	481	261 ^(a)	- 46 %
Résultat net part du Groupe	276	69	- 75 %

(a) Dont 105 millions d'euros de charges non courantes chez Bouygues Telecom et TF1 et 34 millions d'euros de plus-values de cessions chez Bouygues Telecom

BILAN CONSOLIDÉ RÉSUMÉ

(millions d'euros)	Fin 2011	Fin 2012
Actif non courant	19 442	20 170
Actif courant	15 480	16 584
TOTAL ACTIF	34 922	36 754
Capitaux propres	9 678	10 078
Passif non courant	8 875	9 845
Passif courant	16 369	16 831
TOTAL PASSIF	34 922	36 754
Endettement net	3 862	4 172

CHIFFRES D'AFFAIRES DES MÉTIERS

(millions d'euros)	2011	2012	Variation	Variation à périmètre et change constants
Bouygues Construction	9 802	10 640	+ 9 %	+ 4 %
Bouygues Immobilier	2 465	2 396	- 3 %	- 3 %
Colas	12 412	13 036	+ 5 %	+ 3 %
TF1	2 620	2 621	=	- 1 %
Bouygues Telecom	5 741	5 226	- 9 %	- 10 %
Holding et divers	120	123	ns	ns
Retraitements intra-Groupe	(454)	(495)	ns	ns
TOTAL	32 706	33 547	+ 3 %	=
<i>dont France</i>	22 601	22 308	- 1 %	- 2 %
<i>dont international</i>	10 105	11 239	+ 11 %	+ 4 %

CONTRIBUTION DES MÉTIERS À L'EBITDA

(millions d'euros)	2011	2012	Variation
Bouygues Construction	549	614	+ 12 %
Bouygues Immobilier	181	186	+ 3 %
Colas	934	832	- 11 %
TF1	357	318	- 11 %
Bouygues Telecom	1 272	908	- 29 %
Holding et divers	(51)	(36)	ns
TOTAL	3 242	2 822	- 13 %

CONTRIBUTION DES MÉTIERS AU RÉSULTAT OPÉRATIONNEL COURANT

(millions d'euros)	2011	2012	Variation
Bouygues Construction	353	364	+ 3 %
Bouygues Immobilier	201	179	- 11 %
Colas	466	406	- 13 %
TF1	283	258	- 9 %
Bouygues Telecom	561	122	- 78 %
Holding et divers	(45)	(43)	ns
TOTAL	1 819	1 286	- 29 %

CONTRIBUTION DES MÉTIERS AU RÉSULTAT OPÉRATIONNEL

(millions d'euros)	2011	2012	Variation
Bouygues Construction	353	364	+ 3 %
Bouygues Immobilier	201	179	- 11 %
Colas	466	406	- 13 %
TF1	283	210	- 26 %
Bouygues Telecom	599	4	- 99 %
Holding et divers	(45)	(43)	ns
TOTAL	1 857	1 120	- 40 %

CONTRIBUTION DES MÉTIERS AU RÉSULTAT NET PART DU GROUPE

(millions d'euros)	2011	2012	Variation
Bouygues Construction	226	267	+ 18 %
Bouygues Immobilier	120	107	- 11 %
Colas	324	291	- 10 %
TF1	80	59	- 26 %
Bouygues Telecom	331	(14)	- 104 %
Alstom	190	240	+ 26 %
Holding et divers	(201)	(317) ^(a)	ns
TOTAL	1 070	633	- 41 %

(a) Dont 53 millions d'euros de perte de dilution au titre de l'augmentation de capital réalisée par Alstom

TRÉSORERIE NETTE PAR MÉTIER

(millions d'euros)	Fin 2011	Fin 2012	Variation (en millions d'euros)
Bouygues Construction	2 869	3 093	+ 224 M€
Bouygues Immobilier	507	358	- 149 M€
Colas	28	(170)	- 198 M€
TF1	(40)	237	+ 277 M€
Bouygues Telecom	(581)	(650)	- 69 M€
Holding et divers	(6 645)	(7 040)	- 395 M€
TOTAL	(3 862)	(4 172)	- 310 M€

CONTRIBUTION DES MÉTIERS AU CASH-FLOW LIBRE^(b) AVANT VARIATION DU BESOIN EN FONDS DE ROULEMENT

(millions d'euros)	2011	2012	Variation (en millions d'euros)
Bouygues Construction	157	327	+ 170 M€
Bouygues Immobilier	134	107	- 27 M€
Colas	314	378	+ 64 M€
TF1	150	161	+ 11 M€
Bouygues Telecom	208 ^(c)	(89) ^(d)	- 297 M€
Holding et divers	(101)	(160) ^(e)	- 59 M€
TOTAL	862^(c)	724^(d)	- 138 M€

(b) Cash-flow libre = CAF – coût de l'endettement financier net – charge d'impôt – investissements d'exploitation nets

CONTRIBUTION DES MÉTIERS AUX INVESTISSEMENTS D'EXPLOITATION NETS

(millions d'euros)	2011	2012	Variation (en millions d'euros)
Bouygues Construction	268	159	- 109 M€
Bouygues Immobilier	12	13	+ 1 M€
Colas	414	345	- 69 M€
TF1	108	45	- 63 M€
Bouygues Telecom	859 ^(c)	869 ^(d)	+ 10 M€
Holding et divers	(3)	2 ^(e)	+ 5 M€
Total hors éléments exceptionnels	1 658^(c)	1 433^(d)	- 225 M€
Éléments exceptionnels	228	519	+ 291 M€
TOTAL	1 886	1 952	+ 66 M€

(c) Hors achat de fréquences 4G dans la bande 2 600 MHz pour 228 millions d'euros

(d) Hors éléments exceptionnels liés à Bouygues Telecom : fréquences 4G dans la bande 800 MHz (achat et capitalisation des frais financiers pour 696 millions d'euros au niveau de Bouygues Telecom et 726 millions d'euros au niveau du Groupe) et cessions d'actifs pour 207 millions d'euros

(e) Hors capitalisation des frais financiers des fréquences 4G pour 30 millions d'euros

RÉSULTATS DE LA SOCIÉTÉ

AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

Nature des indications	2012	2011	2010	2009	2008
1. CAPITAL EN FIN D'EXERCICE					
a) Capital social (en millions d'euros)	324	315	366	354	343
b) Nombre des actions ordinaires existantes	324 232 374	314 869 079	365 862 523	354 267 911	342 818 079
c) Nombre maximal d'actions futures à créer par exercice d'options de souscription	-	-	6 192 274	6 785 691	6 650 786
2. OPÉRATIONS ET RÉSULTATS DE L'EXERCICE (en millions d'euros)					
a) Chiffre d'affaires hors taxes	68	69	66	69	80
b) Résultat avant impôts et charges calculées (amortissements, dépréciations et provisions)	515	692	655	836	828
c) Impôts sur les bénéfices	139	135	194	135	145
d) Intéressement dû au titre de l'exercice	(1)	(1)	(1)	(1)	(1)
e) Résultat après impôts et charges calculées (amortissements, dépréciations et provisions)	664	808	894	1 017	882
f) Résultat distribué	511 ^(a)	504	570	566	545
3. RÉSULTAT PAR ACTION (en euros)					
a) Résultat après impôts, mais avant charges calculées (amortissements, dépréciations et provisions)	2,02	2,63	2,32	2,74	2,84
b) Résultat après impôts et charges calculées (amortissements, dépréciations et provisions)	2,05	2,57	2,44	2,87	2,57
c) Dividende brut attribué à chaque action	1,60	1,60	1,60	1,60	1,60
4. PERSONNEL					
a) Effectif moyen des salariés employés pendant l'exercice	171	184	182	179	179
b) Montant de la masse salariale de l'exercice (en millions d'euros)	33	31	31	31	46
c) Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux de l'exercice (Sécurité sociale, œuvres sociales, etc.) (en millions d'euros)	12	14	13	13	15

(a) Compte tenu de l'annulation de 5 074 906 actions propres, selon décision du conseil d'administration du 26 février 2013

ORDRE DU JOUR

DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE

PARTIE ORDINAIRE

- Rapports du conseil d'administration ;
- Rapport du président du conseil d'administration ;
- Rapports des commissaires aux comptes ;
- Approbation des comptes sociaux annuels et des opérations de l'exercice 2012 ;
- Approbation des comptes consolidés et des opérations de l'exercice 2012 ;
- Affectation du résultat, fixation du dividende ;
- Approbation des conventions et engagements réglementés ;
- Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Yves Gabriel ;
- Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Patrick Kron ;
- Renouvellement du mandat d'administrateur de Madame Colette Lewiner ;
- Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Jean Peyrelevade ;
- Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur François-Henri Pinault ;
- Renouvellement du mandat d'administrateur de SCDM ;
- Nomination en qualité d'administrateur de Madame Rose-Marie Van Lerberghe ;
- Nomination en qualité d'administrateur de Monsieur Jean-Paul Chifflet ;
- Election de deux administrateurs représentant les salariés actionnaires ;
- Autorisation donnée au conseil d'administration en vue de permettre à la société d'intervenir sur ses propres actions

PARTIE EXTRAORDINAIRE

- Rapports du conseil d'administration et des commissaires aux comptes ;
- Autorisation donnée au conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social par annulation d'actions propres détenues par la société ;
- Délégation de compétence donnée au conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social, avec maintien du droit préférentiel de souscription, par émission d'actions et de toutes valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme à des actions de la société ou de l'une de ses filiales ;
- Délégation de compétence donnée au conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social par incorporation de primes, réserves, bénéfices, ou autres ;
- Délégation de compétence donnée au conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social par offre au public, avec suppression du droit préférentiel de souscription, par émission d'actions et de toutes valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme à des actions de la société ou de l'une de ses filiales ;
- Délégation de compétence donnée au conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social par placement privé conformément au II de l'article L. 411-2 du code monétaire et financier, avec suppression du droit préférentiel de souscription, par émission d'actions et de toutes valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme à des actions de la société ou de l'une de ses filiales ;
- Autorisation donnée au conseil d'administration à l'effet de fixer, selon les modalités déterminées par l'assemblée générale, le prix d'émission sans droit préférentiel de souscription, par offre au public ou par placement privé visé au II de l'article L. 411-2 du code monétaire et financier, de titres de capital à émettre de manière immédiate ou différée ;
- Autorisation donnée au conseil d'administration à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription ;

- Délégation de pouvoirs donnée au conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social avec suppression du droit préférentiel de souscription, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital d'une autre société, hors offre publique d'échange ;
- Délégation de compétence donnée au conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social, avec suppression du droit préférentiel de souscription, à l'effet de rémunérer des apports de titres en cas d'offre publique d'échange initiée par la société ;
- Délégation de compétence donnée au conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions avec suppression du droit préférentiel de souscription en conséquence de l'émission, par une filiale, de valeurs mobilières donnant accès à des actions de la société ;
- Délégation de compétence donnée au conseil d'administration à l'effet d'émettre toutes valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance ;
- Délégation de compétence donnée au conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social, avec suppression du droit préférentiel de souscription, en faveur des salariés ou mandataires sociaux de la société ou de sociétés liées, adhérant à un plan d'épargne d'entreprise ;
- Autorisation donnée au conseil d'administration à l'effet de procéder à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre, avec suppression du droit préférentiel de souscription, en faveur de salariés ou mandataires sociaux de la société ou de sociétés liées ;
- Délégation de compétence donnée au conseil d'administration à l'effet d'émettre des bons de souscription d'actions en période d'offre publique portant sur les titres de la société ;
- Autorisation donnée au conseil d'administration à l'effet d'utiliser, en période d'offre publique portant sur les titres de la société, les différentes délégations et autorisations de compétence permettant d'augmenter le capital social ;
- Pouvoirs pour formalités.

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SUR LES RÉSOLUTIONS PRÉSENTÉES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE

PARTIE ORDINAIRE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

APPROBATION DES COMPTES ANNUELS ET PROPOSITION D'AFFECTATION DU RESULTAT (DIVIDENDE PROPOSE 1,60 EURO PAR ACTION)

(Première à troisième résolutions)

Nous vous proposons, après avoir pris connaissance des rapports du conseil d'administration, d'approuver les opérations et les comptes sociaux et consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2012, tels qu'ils vous auront été présentés.

L'exercice clos le 31 décembre 2012 se solde par un bénéfice distribuable de 2 757 904 419,81 euros, constitué du bénéfice net de l'exercice, arrêté à 663 943 117,79 euros, et du report à nouveau de 2 093 961 302,02 euros.

Nous vous proposons de distribuer un dividende d'un montant total de 510 651 948,80 euros, et d'affecter le solde, soit 2 247 252 471,01 euros, au report à nouveau.

Cette distribution représente un dividende de 1,60 euro, identique à celui versé au titre de l'exercice 2011, pour chacune des 319 157 468 actions existantes. Cette distribution est éligible à l'abattement de 40 % prévu par l'article 158.3-2° du code général des impôts.

Conformément à la loi, les actions qui seraient détenues par la société lors de la mise en paiement ne bénéficieront pas de la distribution du dividende.

Le dividende serait mis en paiement le 6 mai 2013. Le détachement du dividende interviendrait le 30 avril 2013 et la date d'arrêt des positions serait fixée au 3 mai 2012 au soir.

Il est rappelé qu'il a été distribué les dividendes suivants au titre des trois exercices antérieurs :

	2009	2010	2011
Nombre d'actions	354 267 911	365 862 523	314 869 079
Dividende unitaire	1,60 €	1,60 €	1,60 €
Dividende total ^{(a) (b)}	566 147 057,60 €	570 328 377,60 €	503 790 526,40 €

(a) Les montants indiqués représentent les dividendes effectivement versés, étant rappelé que les actions rachetées par la société n'ouvrent pas droit à la distribution

(b) Montants éligibles à l'abattement de 40 % mentionné à l'article 158.3-2° du code général des impôts

APPROBATION DES CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS REGLEMENTES

La quatrième résolution vise à approuver les conventions et engagements autorisés par le conseil d'administration de Bouygues au cours de l'exercice 2012 ou au début de l'exercice 2013 et qui relèvent des articles L. 225-38 et L. 225-40 à L. 225-42-1 du code de commerce. Cette approbation s'inscrit dans le cadre de la procédure dite des conventions réglementées, qui vise à prévenir d'éventuels conflits d'intérêts.

Conformément à la loi, ces conventions et engagements ont tous fait l'objet d'un accord préalable du conseil d'administration, les administrateurs concernés s'étant abstenus. La liste détaillée de ces conventions et engagements et les montants facturés figurent dans le rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés. Ce rapport, qui sera inclus dans le document de référence, sera mis en ligne sur le site internet de Bouygues à compter du 4 avril 2013.

Il est précisé que les conventions et engagements figurant dans le rapport spécial des commissaires aux comptes et qui ont déjà été approuvés par l'assemblée générale ne sont pas soumis à nouveau au vote de l'assemblée.

Les conventions et engagements que nous vous demandons d'approuver portent sur les sujets suivants :

- convention de prestations de services réciproques entre Bouygues et SCDM, société contrôlée par Messieurs Martin Bouygues et Olivier Bouygues ; le montant facturé par Bouygues à SCDM en 2012 au titre de cette convention s'élève à 0,4 millions d'euros. Le montant facturé par SCDM à Bouygues (5,6 millions €) représente essentiellement les salaires de Messieurs Martin et Olivier Bouygues (83 % du total du montant facturé). Le solde (17 % du montant facturé) correspond aux prestations de l'équipe restreinte qui aux côtés de Messieurs Martin Bouygues et Olivier Bouygues, contribue en permanence, par ses études et analyses, aux évolutions stratégiques et au développement du groupe Bouygues.

- rachat indirect par Bouygues de la participation résiduelle de 15 % détenue par SCDM dans Challenger Luxembourg SA, société qui détenait précédemment des avions. Ce rachat s'inscrit dans le cadre de la simplification du pôle avions de Bouygues. Le prix payé par Bouygues à SCDM (56 000 USD) a été calculé sur la base de la situation nette de la société Challenger Luxembourg SA.
- prestations de services assurées par Bouygues au profit de ses principales filiales ; Bouygues SA fournit en effet à ses différents métiers des services et expertises dans différents domaines : finance, communication, développement durable, mécénat, nouvelles technologies, assurances, conseil juridique, ressources humaines, etc. À cet effet, Bouygues SA et ses principales filiales concluent chaque année des conventions relatives à ces prestations, permettant à chacun des métiers de faire appel à ces services et expertises en tant que de besoin. Les coûts réels de ces services communs sont refacturés aux filiales selon des clés de répartition, adaptées à la nature du service rendu : en matière de ressources humaines, au prorata des effectifs de la filiale par rapport aux effectifs du Groupe ; dans le domaine financier, au prorata des capitaux permanents ; pour les autres services, au prorata du chiffre d'affaires de la filiale par rapport au chiffre d'affaires du Groupe ;
- prestations de services entre Bouygues et Bouygues Europe. Cette convention permet à Bouygues de confier à Bouygues Europe, société implantée à Bruxelles, des activités de représentation et de défense des intérêts du Groupe et de promotion de ses activités, principalement auprès des instances européennes ;
- régime complémentaire de retraite consenti aux membres du comité de direction générale du Groupe. Ce régime complémentaire représente 0,92 % du salaire de référence par année d'ancienneté dans le régime, et la retraite additionnelle ne peut excéder huit fois le plafond annuel de la sécurité sociale, soit environ 296 000 euros en 2013. Ce régime a été externalisé auprès d'une compagnie d'assurances. Bouygues refacture à ses filiales le montant des cotisations concernant leurs dirigeants ;
- licences de marque's au profit de Bouygues Construction et de Bouygues Europe.

Les personnes concernées ne prendront pas part au vote sur cette résolution.

MANDATS D'ADMINISTRATEURS

Renouvellement des mandats de six administrateurs - Nomination de deux nouveaux administrateurs

Les mandats d'administrateurs de Messieurs Lucien Douroux, Yves Gabriel, Patrick Kron, Madame Colette Lewiner, Messieurs Jean Peyrelevede et François-Henri Pinault, ainsi que le mandat d'administrateur de la société SCDM, arrivent à échéance à l'expiration de la partie ordinaire de la présente assemblée. Madame Patricia Barbizet a par ailleurs

fait connaître sa décision de démissionner de son mandat d'administrateur à l'expiration de la présente assemblée.

Nous vous proposons, dans les **cinquième à dixième résolutions**, de renouveler pour une durée de trois années, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer, en 2016, sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015, les mandats des administrateurs suivants : Madame Colette Lewiner, Messieurs Yves Gabriel, Patrick Kron, Jean Peyrelevede, François-Henri Pinault, et la société SCDM.

Monsieur Yves Gabriel est né le 19 mars 1950. Il est le Président-directeur général de Bouygues Construction. Il a été nommé administrateur de Bouygues le 10 septembre 2002.

Ingénieur civil des Ponts et Chaussées, Yves Gabriel est entré dans le groupe Bouygues en 1976. Il débute sa carrière chez Screg Île-de-France comme ingénieur travaux, puis chef de secteur et directeur d'agence. En 1985, il crée Screg Bâtiment dont il sera le directeur général jusqu'en 1992. De 1989 à 1992, il est également nommé directeur général de la division Construction industrielle de Bouygues et il assure la présidence de l'entreprise Ballestrero. De 1992 à 1996, il occupe la fonction de directeur général du groupe Screg (groupe routier français). En novembre 1996, il intègre le groupe Saur en qualité de directeur général adjoint en charge des activités France et de la fusion avec le groupe Cise racheté à Saint-Gobain. En juin 2000, il prend la direction générale du groupe Saur. En septembre 2002, il est nommé président-directeur général de Bouygues Construction et administrateur de Bouygues.

Monsieur Patrick Kron est né le 26 septembre 1953. Il est le Président-directeur général d'Alstom. Il a été nommé administrateur de Bouygues le 6 décembre 2006.

Ancien élève de l'École Polytechnique et ingénieur du Corps des Mines de Paris, Patrick Kron a débuté sa carrière en 1979 au ministère de l'Industrie en tant qu'ingénieur à la DRIRE (direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement) des pays de la Loire, puis à la direction générale de l'Industrie, au ministère. En 1984, il rejoint le groupe Péchiney où il exerce, jusqu'en 1988, des responsabilités d'exploitation dans l'une des usines du groupe en Grèce. Il devient directeur général de la filiale grecque de Péchiney en 1988. De 1988 à 1993, Patrick Kron occupe, au sein du groupe Péchiney, diverses fonctions opérationnelles et financières avant d'être nommé président-directeur général de Péchiney Électrometallurgie. En 1993, il devient membre du comité exécutif du groupe Péchiney et président-directeur général de la société Carbone Lorraine, fonction qu'il assumera jusqu'en 1997. De 1995 à 1997, Patrick Kron dirige les activités d'emballage alimentaire, hygiène et beauté de Péchiney et assure la fonction de Chief Operating Officer d'American National Can Company à Chicago (États-Unis). De 1998 à 2002, Patrick Kron est président du directoire d'Imerys. Il est nommé directeur général d'Alstom le 1^{er} janvier 2003. Patrick Kron est président-directeur général d'Alstom depuis le 11 mars 2003. Il en est également administrateur depuis le 24 juillet 2001.

Madame Colette Lewiner est née le 19 septembre 1945. Elle est Conseiller du Président de Capgemini sur les questions liées à "l'Énergie et aux Utilities". Elle a été nommée administrateur de Bouygues le 29 avril 2010.

Normalienne, agrégée de physique et docteur ès sciences, Colette Lewiner a effectué une grande partie de sa carrière chez EDF où elle a été la première femme nommée directeur dans ce groupe, en charge du développement et de la stratégie commerciale. Elle dirige ensuite SGN, filiale d'ingénierie de la Cogema. En 1998, elle rejoint Capgemini où après avoir dirigé le secteur *Global Energy, Utilities and Chemicals*, elle est à présent Conseiller du Président sur les questions liées à "l'Énergie et aux Utilities". En septembre 2010, en plus de ses fonctions chez Capgemini, elle a pris la présidence non exécutive de TDF. Elle est commandeur de la Légion d'honneur, commandeur de l'Ordre national du Mérite.

Monsieur Jean Peyrelevalde est né le 24 octobre 1939. Il est Président du conseil d'administration de Leonardo & Co. Il a été nommé administrateur de Bouygues le 25 janvier 1994.

Ancien élève de l'École Polytechnique, diplômé de l'Institut d'études politiques (IEP) et ingénieur en chef de l'aviation civile, Jean Peyrelevalde est directeur adjoint du cabinet du Premier ministre en 1981. En 1983, il est nommé président de la Compagnie Financière de Suez et, parallèlement, de Banque Indosuez. Il est ensuite nommé président-directeur général de la Banque Stern puis, en 1988, président de l'UAP, avant de prendre en 1993, pendant dix ans, la présidence du Crédit Lyonnais. Il est actuellement banquier d'affaires au sein de Banca Leonardo.

Monsieur François-Henri Pinault est né le 28 mai 1962. Il est Président-directeur général et administrateur de PPR.

Diplômé de l'école des Hautes études commerciales (HEC), François-Henri Pinault effectue toute sa carrière au sein du groupe PPR. Directeur général de France Bois Industries de 1989 à 1990, il est nommé en 1991 président-directeur général de Pinault Distribution. En 1993, il devient président de la CFAO. Nommé président-directeur général de Fnac en 1997, il occupe ensuite les fonctions de directeur général adjoint du groupe PPR, responsable des activités internet et président du conseil de surveillance de PPR-Interactive de 2000 à 2001. Depuis 1998, François-Henri Pinault est administrateur et, depuis 2003, président du conseil d'administration d'Artémis. En 2005, il devient président du directoire, puis président-directeur général de PPR.

SCDM, société contrôlée par Messieurs Martin Bouygues et Olivier Bouygues, a été nommée administrateur de Bouygues le 22 octobre 1991. SCDM détient, au 31 décembre 2012, une part significative du capital (20,5 %) et des droits de vote (29,2 %) de la société Bouygues.

Nous vous proposons, dans la **onzième résolution**, de nommer en qualité d'administrateur, en remplacement de Monsieur Lucien Duroux, dont le mandat arrive à expiration à l'issue de la présente assemblée générale, Monsieur Jean-Paul Chifflet, pour une durée de trois années, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer, en 2016, sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015.

Monsieur Jean-Paul Chifflet est né le 3 septembre 1949. Diplômé de l'Institut des Hautes Finances de Paris, il rejoint en 1973 le groupe Crédit Agricole où il exerce successivement les fonctions de responsable de l'animation commerciale du Crédit Agricole du Sud-est, secrétaire général du Crédit Agricole de la Drôme puis du Crédit Agricole du Sud-est, directeur du Développement et des Crédits au Crédit Agricole du Sud-est, directeur général adjoint du Crédit Agricole Ain – Saône & Loire puis du Crédit Agricole Centre-Est. En 1997, il devient directeur des Relations avec les Caisses régionales à la Caisse Nationale de Crédit Agricole puis en 2000, directeur général du Crédit Agricole Centre-Est. Il est directeur général de Crédit Agricole S.A. depuis mars 2010.

De 2006 à 2010, Jean-Paul Chifflet a été secrétaire général de la FNCA, vice-président de la SAS Rue La Boétie, administrateur de CALYON, de LCL et de Siparex Associés, et, de 2007 à 2010, membre du Conseil économique et social, membre du Conseil confédéral et du bureau de la Confédération Nationale de la Mutualité, de la Coopération et du Crédit Agricole.

Directeur général de Crédit Agricole S.A. depuis mars 2010, Jean-Paul Chifflet est également Président de LCL, Crédit Agricole CIB et Amundi Group. Depuis le 1^{er} septembre 2012, il préside la Fédération bancaire française (FBF).

Nous vous proposons, dans la **douzième résolution**, de nommer en qualité d'administratrice, en remplacement de Madame Patricia Barbizet, démissionnaire, Madame Rose-Marie Van Lerberghe, pour une durée de trois années, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer, en 2016, sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015.

Madame Rose-Marie Van Lerberghe est née le 7 février 1947. Ancienne élève de l'École normale supérieure et de l'École nationale d'administration, elle est agrégée de philosophie et diplômée de l'Institut d'études politiques de Paris. Après avoir exercé différentes responsabilités au Ministère du travail, elle rejoint, en 1986, le groupe Danone, où elle exerce notamment les fonctions de DRH Groupe. En 1996, elle devient déléguée générale à l'Emploi et à la Formation professionnelle, puis, en 2000, directrice générale d'Altédia. De 2002 à 2006, elle est directrice générale de l'Assistance Publique des Hôpitaux de Paris. De 2006 à 2011, elle assure la présidence du directoire de Korian.

Madame Rose-Marie Van Lerberghe est également administratrice d'Air France et de Casino. Elle est membre du Conseil Supérieur de la Magistrature.

Réélection de deux administratrices représentant les actionnaires salariés

Les salariés des sociétés du groupe Bouygues détiennent, au travers de fonds communs de placement d'entreprise (FCPE) investis en actions Bouygues, une part significative du capital (23,7 % au 31 décembre 2012) et des droits de vote (28,7 % au 31 décembre 2012) de la société Bouygues. Il est donc important que les actionnaires salariés soient représentés

au conseil d'administration. C'est la raison pour laquelle, conformément aux statuts, nous vous proposons d'élire deux administrateurs représentant les salariés actionnaires, sur proposition des conseils de surveillance des FCPE.

Les mandats de Mesdames Sandra Nombret et Michèle Vilain, nommées administratrices en 2009, arrivent en effet à expiration à l'issue de l'assemblée générale ordinaire du 25 avril 2013. Les conseils de surveillance des FCPE, réunis le 11 février 2013, ont proposé que chacune de ces deux administratrices soit réélue par l'assemblée générale pour un nouveau mandat de trois ans, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer, en 2016, sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015. C'est l'objet des **treizième et quatorzième résolutions**.

Madame Sandra Nombret est née le 24 mai 1973. Elle est chef de service de la direction juridique de Bouygues Bâtiment International. Elle a été nommée administrateur de Bouygues le 29 avril 2010.

Sandra Nombret est titulaire d'un DESS en Droit du commerce extérieur. Entrée dans le groupe Bouygues en 1997, elle est aujourd'hui, au sein de Bouygues Bâtiment International, chef de service, responsable juridique des zones Moyen-Orient, Proche-Orient, Afrique, Asie Centrale, Canada et Chypre.

Madame Michèle Vilain est née le 14 septembre 1961. Elle est responsable de la médiation clients de Bouygues Immobilier. Elle a été nommée administrateur de Bouygues le 29 avril 2010.

Michèle Vilain est entrée chez Bouygues Immobilier en 1989. Elle a exercé des fonctions au sein de la direction Bureautique-Informatique, notamment la responsabilité du service clients. Elle est aujourd'hui, au sein de Bouygues Immobilier, chef de service, responsable de la médiation clients à la direction générale Logements France.

Composition du Conseil d'administration à l'issue de l'assemblée générale

Sous réserve de l'approbation par l'assemblée générale des cinquième à quatorzième résolutions, le conseil d'administration sera, à l'issue de l'assemblée, composé comme suit :

Administrateurs :

Martin Bouygues
SCDM (représentée par Olivier Bouygues)
François Bertière
Mme Francis Bouygues
Jean-Paul Chifflet
Georges Chodron de Courcel
Yves Gabriel
Mme Anne-Marie Idrac (IND)
Patrick Kron
Hervé Le Bouc
Helman le Pas de Sécheval (IND)
Mme Colette Lewiner (IND)

Mme Sandra Nombret
Nonce Paolini
Jean Peyrelevade (IND)
François-Henri Pinault (IND)
Mme Rose-Marie Van Lerberghe (IND)
Mme Michèle Vilain

(IND = administrateur indépendant)

Sous cette même réserve, les comités seront composés comme suit :

Comité des comptes

Président : H. le Pas de Sécheval (IND)
Membres : G. Chodron de Courcel
A.M. Idrac (IND)
M. Vilain

Comité des rémunérations

Président : C. Lewiner (IND)
Membres : F.H. Pinault (IND)
H. le Pas de Sécheval (IND)

Comité de sélection des administrateurs

Président : J. Peyrelevade (IND)
Membres : F.H. Pinault (IND)
G. Chodron de Courcel

Comité de l'éthique et du mécénat

Président : A.M. Idrac (IND)
Membres : S. Nombret

La proportion des administratrices sera ainsi de 33 %. La proportion des administrateurs indépendants sera également de 33 %, étant précisé que selon le Conseil, par dérogation au code Afep-Medef, le fait pour un administrateur d'avoir une ancienneté supérieure à douze ans ne lui fait pas automatiquement perdre son indépendance.

AUTORISATIONS FINANCIÈRES

Nous vous proposons ensuite, dans les **quinzième à treizième résolutions**, de renouveler les différentes autorisations financières données au Conseil d'administration qui arrivent à échéance en 2013. Le but de ces résolutions est de permettre au conseil d'administration de continuer à disposer, dans les conditions et dans la limite des plafonds fixés par votre assemblée, des autorisations lui permettant de financer le développement de la société et de réaliser les opérations financières utiles à sa stratégie, sans être contraint de réunir des assemblées générales extraordinaires spécifiques.

Autorisations financières en vigueur à la date de l'assemblée générale mixte du 25 avril 2013

Le tableau ci-dessous résume les différentes autorisations en vigueur à la date de l'assemblée générale du 25 avril 2013, et qui ont été données au conseil d'administration aux fins de racheter des actions, d'augmenter ou de réduire le capital, d'attribuer des options de souscription ou d'achat d'actions ou des actions gratuites.

Seules les autorisations d'augmenter le capital en faveur des salariés, d'attribuer des options de souscription d'actions, et d'intervenir sur les actions de la société, ont été utilisées au cours de l'exercice 2012.

Objet de l'autorisation	Plafond nominal	Échéance/ Durée	Utilisation en 2012
ÉMISSION DE TITRES			
1. Augmenter le capital avec maintien du droit préférentiel de souscription (AGM du 21 avril 2011, résolution n°11)	- Augmentation de capital : 150 millions d'euros - Émission de titres de créance : 5 milliards d'euros	21 juin 2013 (26 mois)	Cette autorisation n'a pas été utilisée
2. Augmenter le capital par incorporation de primes, réserves ou bénéfices (AGM du 21 avril 2011, résolution n°12)	6 milliards d'euros	21 juin 2013 (26 mois)	Cette autorisation n'a pas été utilisée
3. Augmenter le capital par offre au public avec suppression du droit préférentiel de souscription (AGM du 21 avril 2011, résolution n°13)	- Augmentation de capital : 150 millions d'euros ^(a) - Émission de titres de créance : 5 milliards d'euros ^(a)	21 juin 2013 (26 mois)	Cette autorisation n'a pas été utilisée
4. Augmenter le capital par offre visée au II de l'article L. 411- 2 du code monétaire et financier (opérations " par placement privé") (AGM du 21 avril 2011, résolution n°14)	- Augmentation de capital : 20 % du capital ^(a) - Émission de titres de créance : 5 milliards d'euros ^(a)	21 juin 2013 (26 mois)	Cette autorisation n'a pas été utilisée
5. Fixer le prix d'émission par offre au public, ou par offre visée à l'article L. 411- 2 du code monétaire et financier, sans droit préférentiel de souscription, de titres de capital à émettre de manière immédiate ou différée (AGM du 21 avril 2011, résolution n°15)	10 % du capital ^(a) par période de 12 mois	21 juin 2013 (26 mois)	Cette autorisation n'a pas été utilisée
6. Augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription (AGM du 21 avril 2011, résolution n°16)	15 % de l'émission initiale ^(a)	21 juin 2013 (26 mois)	Cette autorisation n'a pas été utilisée
7. Augmenter le capital en vue de rémunérer des apports en nature constitués de titres d'une société ou de valeurs mobilières donnant accès à son capital (AGM du 21 avril 2011, résolution n°17)	10 % du capital ^(a)	21 juin 2013 (26 mois)	Cette autorisation n'a pas été utilisée
8. Augmenter le capital en vue de rémunérer des apports de titres en cas d'offre publique d'échange (AGM du 21 avril 2011, résolution n°18)	- Augmentation de capital : 150 millions d'euros ^(a) - Émission de titres de créance : 5 milliards d'euros ^(a)	21 juin 2013 (26 mois)	Cette autorisation n'a pas été utilisée
9. Émettre des actions en conséquence de l'émission par une filiale de valeurs mobilières donnant accès à des actions de la société Bouygues (AGM du 21 avril 2011, résolution n°19)	- Augmentation de capital : 150 millions d'euros en nominal ^(a)	21 juin 2013 (26 mois)	Cette autorisation n'a pas été utilisée
10. Émettre des valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance (AGM du 21 avril 2011, résolution n°20)	5 milliards d'euros	21 juin 2013 (26 mois)	Cette autorisation n'a pas été utilisée
11. Émettre des bons de souscription d'actions en période d'offre publique (AGM du 26 avril 2012, résolution n°12)	- Augmentation de capital : 350 millions d'euros - Le nombre de bons est plafonné au nombre d'actions existantes	26 octobre 2013 (18 mois)	Cette autorisation n'a pas été utilisée
12. Augmenter le capital en période d'offre publique (AGM du 26 avril 2012, résolution n°13)	Plafonds prévus par les différentes autorisations applicables	26 octobre 2013 (18 mois)	Cette autorisation n'a pas été utilisée

(a) avec imputation sur le plafond global visé au point 1

Objet de l'autorisation	Plafond nominal	Échéance/ Durée	Utilisation en 2012
ÉMISSIONS RÉSERVÉES AUX SALARIÉS ET AUX DIRIGEANTS DE LA SOCIÉTÉ OU DE SOCIÉTÉS LIÉES			
13. Augmenter le capital en faveur des salariés ou mandataires sociaux adhérant à un plan d'épargne d'entreprise (AGM du 21 avril 2011, résolution n°21)	10 % du capital	21 juin 2013 (26 mois)	Le Conseil a décidé, lors de sa séance du 3 octobre 2012, de lancer une augmentation de capital réservée aux salariés. En application de cette décision, 9 363 295 actions de 1 euro nominal (2,97 % du capital) ont été créées le 28 décembre 2012, soit une augmentation de capital de 150 millions d'euros, prime d'émission incluse
14. Procéder à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre (AGM du 29 avril 2010, résolution n°19)	10 % du capital	29 juin 2013 (38 mois)	Cette autorisation n'a pas été utilisée
15. Consentir des options de souscription et/ou d'achat d'actions (AGM du 21 avril 2011, résolution n°22)	5 % du capital ^(b)	21 juin 2014 (38 mois)	Le Conseil a décidé, lors de ses séances du 15 mai et du 26 avril 2012, d'attribuer 2 956 025 options de souscription d'actions à 1 092 bénéficiaires, à effet du 13 juin 2012
RACHATS D' ACTIONS ET RÉDUCTION DU CAPITAL SOCIAL			
16. Faire acheter par la société ses propres actions (AGM du 26 avril 2012, résolution n°10)	5 % du capital Coût total plafonné à 1 milliard d'euros	26 octobre 2013 (18 mois)	1 029 786 titres achetés et 1 052 786 titres vendus dans le cadre du contrat de liquidité
17. Réduire le capital social par annulation d'actions (AGM du 26 avril 2012, résolution n°11)	10 % du capital par période de 24 mois	26 octobre 2013 (18 mois)	Cette autorisation n'a pas été utilisée

(a) avec imputation sur le plafond global visé au point 1

(b) avec imputation sur le plafond des attributions gratuites d'actions

Autorisations financières soumises à l'assemblée générale mixte du 25 avril 2013

Le tableau ci-après résume les délégations et autorisations financières que nous vous proposons de renouveler lors de cette assemblée générale.

Objet de l'autorisation	Plafond nominal	Échéance/ Durée
ÉMISSION DE TITRES		
1. Augmenter le capital avec maintien du droit préférentiel de souscription (résolution n°17)	- Augmentation de capital : 150 millions d'euros - Émission de titres de créance : 5 milliards d'euros	25 juin 2015 (26 mois)
2. Augmenter le capital par incorporation de primes, réserves ou bénéfices (résolution n°18)	4 milliards d'euros	25 juin 2015 (26 mois)
3. Augmenter le capital par offre au public avec suppression du droit préférentiel de souscription (résolution n°19)	- Augmentation de capital : 150 millions d'euros ^(a) - Émission de titres de créance : 5 milliards d'euros ^(a)	25 juin 2015 (26 mois)
4. Augmenter le capital par offre visée au II de l'article L. 411- 2 du code monétaire et financier (opérations "par placement privé") (résolution n°20)	- Augmentation de capital : 20 % du capital ^(a) - Émission de titres de créance : 5 milliards d'euros ^(a)	25 juin 2015 (26 mois)
5. Fixer le prix d'émission par offre au public, ou par offre visée à l'article L. 411- 2 du code monétaire et financier, sans droit préférentiel de souscription, de titres de capital à émettre de manière immédiate ou différée (résolution n°21)	10 % du capital par période de 12 mois	25 juin 2015 (26 mois)
6. Augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription (résolution n°22)	15 % de l'émission initiale ^(a)	25 juin 2015 (26 mois)
7. Augmenter le capital en vue de rémunérer des apports en nature constitués de titres d'une société ou de valeurs mobilières donnant accès à son capital (résolution n°23)	10 % du capital ^(a)	25 juin 2015 (26 mois)
8. Augmenter le capital en vue de rémunérer des apports de titres en cas d'offre publique d'échange (résolution n°24)	- Augmentation de capital : 150 millions d'euros ^(a) - Émission de titres de créance : 5 milliards d'euros ^(a)	25 juin 2015 (26 mois)
9. Émettre des actions en conséquence de l'émission par une filiale de valeurs mobilières donnant accès à des actions de la société Bouygues (résolution n°25)	- Augmentation de capital : 150 millions d'euros en nominal ^(a)	25 juin 2015 (26 mois)
10. Émettre des valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance (résolution n°26)	5 milliards d'euros	25 juin 2015 (26 mois)
11. Émettre des bons de souscription d'actions en période d'offre publique (résolution n°29)	- Augmentation de capital : 350 millions d'euros - Le nombre de bons est plafonné au nombre d'actions existantes	25 octobre 2014 (18 mois)
12. Augmenter le capital en période d'offre publique (résolution n°30)	Plafonds prévus par les différentes autorisations applicables	25 octobre 2014 (18 mois)
ÉMISSIONS RÉSERVÉES AUX SALARIÉS ET AUX DIRIGEANTS DE LA SOCIÉTÉ OU DE SOCIÉTÉS LIÉES		
13. Augmenter le capital en faveur des salariés ou mandataires sociaux adhérent à un plan d'épargne d'entreprise (résolution n°27)	10 % du capital	25 juin 2015 (26 mois)
14. Procéder à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre (résolution n°28)	5 % du capital ^(b)	25 juin 2016 (38 mois)
RACHATS D' ACTIONS ET RÉDUCTION DU CAPITAL SOCIAL		
16. Faire acheter par la société ses propres actions (résolution n°15)	5 % du capital Coût total plafonné à 1 milliard d'euros	25 octobre 2014 (18 mois)
17. Réduire le capital social par annulation d'actions (résolution n°16)	10 % du capital par période de 24 mois	25 octobre 2014 (18 mois)

(a) avec imputation sur le plafond global visé au point 1

(b) avec imputation sur le plafond global des options de souscription d'actions

Nous résumons ci-après l'enjeu et le contenu de ces différentes autorisations ou délégations de compétence.

Autorisation de rachat par la société de ses propres actions

La **quinzième résolution** vise à renouveler, pour une période de 18 mois, l'autorisation donnée au conseil en vue d'opérer sur les actions Bouygues pour le compte de la société, dans les conditions prévues par la loi.

En 2012, les seules opérations de rachat d'actions propres qui sont intervenues ont consisté dans le rachat d'environ 1 million d'actions et dans la vente d'environ 1 million d'actions, le tout par l'intermédiaire d'un prestataire de services agissant dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à une charte de déontologie approuvée par l'Autorité des marchés financiers (AMF).

Par ailleurs, au début de l'année 2013, la société a racheté 5,1 millions d'actions en vue de leur annulation. Ces actions ont été annulées le 26 février 2013.

Les objectifs du nouveau programme de rachat sont les mêmes que ceux du programme précédent. Ils sont détaillés dans le texte de la résolution. Les rachats d'actions, qui ne pourront excéder 5 % du capital, pourront notamment être utilisés pour annuler des actions dans le cadre de l'autorisation prévue dans la **seizième résolution**, en vue, notamment, de compenser l'effet dilutif pour les actionnaires de la levée d'options de souscription d'actions attribuées aux salariés et aux mandataires sociaux, ou encore d'animer le marché et d'assurer la liquidité du titre, par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement agissant en toute indépendance. Ils pourront aussi être remis en paiement ou en échange dans le cadre d'opérations de croissance externe, de fusion, de scission ou d'apport.

Le prix maximal d'achat des actions est de 50 euros. Le plafond global des achats est fixé à 1 milliard d'euros.

Les opérations de rachat d'actions pourront être effectuées à tout moment, y compris en période d'offre publique sur le capital de la société, dans le respect de la réglementation en vigueur. Il apparaît en effet important que la société puisse, le cas échéant, même en période d'offre publique, racheter des actions propres en vue de réaliser les objectifs prévus par le programme de rachat.

PARTIE EXTRAORDINAIRE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Possibilité de réduire le capital social par annulation d'actions

Nous vous proposons, dans la **seizième résolution**, conformément aux dispositions de l'article L. 225- 209 du code de commerce, d'autoriser le conseil d'administration à réduire le capital, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 10 % du capital par période de 24 mois, par annulation de tout ou partie des actions que la société détient ou pourra détenir en conséquence de toute autorisation de rachat d'actions conférée par l'assemblée générale des actionnaires, notamment au titre de la quinzième résolution soumise à l'approbation de la présente assemblée.

Le fait d'annuler des actions rachetées permet, si le conseil le juge opportun, de compenser la dilution résultant pour les actionnaires de la création d'actions nouvelles résultant, par exemple, de plans d'épargne salariale ou de l'exercice d'options de souscription d'actions.

Cette autorisation serait donnée pour une durée de 18 mois.

Possibilité d'augmenter le capital avec maintien du droit préférentiel de souscription

Dans la **dix-septième résolution**, nous vous proposons de déléguer au conseil d'administration la compétence d'augmenter le capital avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, par l'émission d'actions ordinaires de la société ainsi que de toutes valeurs mobilières de quelque nature que ce soit, donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des actions de la société Bouygues ou d'une société dont Bouygues possède, directement ou indirectement, plus de la moitié du capital. Les actionnaires auront ainsi, proportionnellement au nombre de leurs actions, un droit préférentiel de souscription à titre irréductible, et, si le conseil le décide, à titre réductible, aux actions ordinaires et aux valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de cette résolution.

Le montant nominal total des augmentations de capital ne pourrait être supérieur à cent cinquante millions d'euros (150 000 000 €) en nominal, soit environ 47 % du capital social actuel, et celui des titres de créance donnant accès immédiatement ou à terme au capital serait plafonné à cinq milliards d'euros (5 000 000 000 €). Il est précisé que ces deux plafonds concernent l'ensemble des augmentations de capital qui seraient réalisées dans le cadre des dix-neuvième, vingtième, vingt et unième, vingt-deuxième, vingt-troisième, vingt-quatrième et vingt-cinquième résolutions soumises à la présente assemblée.

Cette délégation de compétence serait donnée pour une durée de 26 mois.

Possibilité d'augmenter le capital social par incorporation de réserves

Dans la **dix-huitième résolution** nous vous proposons de déléguer au conseil d'administration la compétence d'augmenter le capital par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres sommes dont la capitalisation sera légalement et statutairement possible, sous forme d'attribution gratuite d'actions ou d'élévation de la valeur nominale des actions existantes, ou par l'emploi conjoint de ces deux procédés. Le montant total des augmentations de capital réalisées à ce titre ne pourra être supérieur à quatre milliards d'euros (4 000 000 000 €) en nominal, montant autonome et distinct de celui prévu par la dix-septième résolution.

Cette délégation de compétence serait donnée pour une durée de 26 mois.

Possibilité d'augmenter le capital par offre au public

Dans la **dix-neuvième résolution**, nous vous proposons de déléguer au conseil d'administration la compétence à l'effet de décider d'augmenter le capital social par offre au public, avec suppression du droit préférentiel de souscription, par l'émission d'actions ordinaires de la société ainsi que de toutes valeurs mobilières de quelque nature que ce soit, donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des actions de la société Bouygues ou d'une société dont Bouygues possède, directement ou indirectement, plus de la moitié du capital.

Les opérations réalisées dans le cadre de cette délégation de compétence s'imputeront sur les enveloppes maximum de cent cinquante millions d'euros (150 000 000 €) en nominal (augmentation de capital) et de cinq milliards d'euros (5 000 000 000 €) (titres de créances) fixées dans la dix-septième résolution.

Cette délégation de compétence serait donnée pour une durée de 26 mois.

Possibilité d'augmenter le capital par placement privé

La **vingtième résolution** vise à permettre au conseil d'administration, pendant une durée de 26 mois, de réaliser des augmentations de capital par placement privé dans la limite de 20 % du capital social sur une période de 12 mois.

Il s'agit de permettre à la société d'optimiser son accès aux marchés de capitaux et de réaliser des opérations en bénéficiant d'une certaine souplesse. A la différence des opérations réalisées par offre au public, les augmentations de capital par placement privé s'adressent aux personnes fournissant le service d'investissement de gestion de portefeuille pour compte de tiers, ou à des investisseurs qualifiés ou à un cercle restreint d'investisseurs, à condition que ces investisseurs agissent pour leur propre compte.

Les opérations réalisées dans le cadre de cette délégation de compétence s'imputeront sur les enveloppes maximum de cent cinquante millions d'euros (150 000 000 €) en nominal (augmentation de capital) et de cinq milliards d'euros (5 000 000 000 €) (titres de créances) fixées dans la dix-septième résolution.

Possibilité de fixer le prix d'émission en cas d'augmentation du capital avec suppression du droit préférentiel de souscription

La **vingt et unième résolution** vise, conformément à l'article L. 225-136 1° du code de commerce, à autoriser le conseil d'administration, pour les émissions réalisées par offre au public ou par placement privé, à déroger aux modalités de fixation du prix prévues par la réglementation en vigueur (article R. 225-119 du code de commerce) et à fixer, selon les modalités qui seront déterminées par votre assemblée, le prix d'émission des titres de capital à émettre de manière immédiate ou différée, dans la limite de 10 % du capital social par période de 12 mois.

Le prix d'émission serait fixé comme suit :

- a) pour les titres de capital à émettre de manière immédiate, le conseil pourra opter entre les deux modalités suivantes :
 - prix d'émission égal à la moyenne des cours constatés sur une période maximale de 6 mois précédant l'émission,
 - prix d'émission égal au cours moyen pondéré du marché au jour précédant l'émission (VWAP 1 jour) avec une décote maximale de 20 %.
- b) pour les titres de capital à émettre de manière différée, le prix d'émission sera tel que la somme perçue immédiatement par la société majorée de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par la société soit, pour chaque action, au moins égale au montant visé au a) ci-dessus.

Cette délégation de compétence serait donnée pour une durée de 26 mois.

Possibilité d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital

Dans la **vingt-deuxième résolution**, nous vous proposons d'autoriser le conseil d'administration à décider, pour toute augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription, d'augmenter le nombre de titres à émettre, pendant un délai de 30 jours de la clôture de la souscription, dans la limite de 15 % de l'émission initiale, dans la limite du plafond prévu par la résolution en vertu de laquelle l'augmentation de capital sera décidée, et au même prix que celui retenu pour l'émission initiale. Une telle autorisation permet de saisir des opportunités en bénéficiant d'une certaine flexibilité.

Cette autorisation serait donnée pour une durée de 26 mois.

Possibilité d'augmenter le capital en vue de rémunérer des apports en nature constitués de titres donnant accès au capital d'une autre société, en dehors d'une offre publique d'échange

La **vingt-troisième résolution** vise à déléguer au conseil d'administration les pouvoirs nécessaires à l'effet de procéder, sur le rapport du commissaire aux apports, à une ou plusieurs augmentations de capital, dans la limite de 10 % du capital social, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital d'une autre société, en dehors du cas d'une offre publique.

L'enjeu de cette résolution est de faciliter la réalisation par Bouygues d'opérations d'acquisition ou de rapprochement avec d'autres sociétés, sans avoir à payer un prix.

Les opérations réalisées dans le cadre de cette délégation de compétence s'imputeront sur les enveloppes maximum de cent cinquante millions d'euros (150 000 000 €) en nominal (augmentation de capital) et de cinq milliard d'euros (5 000 000 000 €) (titres de créances) fixées dans la dix-septième résolution.

Cette délégation serait donnée pour une durée de 26 mois.

Possibilité d'augmenter le capital en vue de rémunérer des titres apportés à une offre publique d'échange initiée par Bouygues

Dans la **vingt-quatrième résolution**, nous vous proposons de déléguer au conseil d'administration la compétence de décider, au vu de l'avis des commissaires aux comptes sur les conditions et les conséquences de l'émission, une ou plusieurs augmentations de capital à l'effet de rémunérer des titres apportés à une offre publique d'échange initiée par Bouygues sur des titres d'une société cotée.

L'enjeu de cette résolution est de permettre à Bouygues de proposer aux actionnaires d'une société cotée, de leur échanger leurs actions contre des actions Bouygues émises à cet effet, et de permettre ainsi à Bouygues d'acquérir des titres de la société concernée sans recourir par exemple à des emprunts bancaires.

Les opérations réalisées dans ce cadre s'imputeront sur les enveloppes maximum de cent cinquante millions d'euros (150 000 000 €) en nominal (augmentation de capital) et de cinq milliards d'euros (5 000 000 000 €) (titres de créances) fixées dans la dix-septième résolution.

Cette délégation de compétence serait donnée pour une durée de 26 mois.

Possibilité d'autoriser l'émission, par une filiale de Bouygues, de valeurs mobilières donnant accès au capital de Bouygues

Dans la **vingt-cinquième résolution**, nous vous proposons de déléguer au conseil la compétence d'autoriser l'émission, par toute société dont la société Bouygues posséderait directement ou indirectement plus de la moitié du capital social, de valeurs mobilières donnant accès à des actions de la société Bouygues.

L'enjeu de cette délégation est de faciliter un éventuel rapprochement entre une filiale de Bouygues et une autre société, les actionnaires de ladite société étant rémunérés par des actions Bouygues.

Selon l'article L. 228-93 du code de commerce, une société par actions peut émettre des valeurs mobilières donnant accès au capital de la société qui possède directement ou indirectement plus de la moitié de son capital. L'émission doit être autorisée par l'assemblée générale extraordinaire de la société appelée à émettre ces valeurs mobilières et par celle de la société au sein de laquelle les droits sont exercés, dans les conditions de l'article L. 228-92 du code de commerce ; l'assemblée doit se prononcer sur le rapport du conseil d'administration et sur le rapport spécial des commissaires aux comptes.

L'émission de telles valeurs mobilières serait donc autorisée par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la filiale concernée et l'émission d'actions de la société Bouygues auxquelles ces valeurs mobilières donneraient droit serait décidée concomitamment par votre conseil d'administration sur la base de la présente autorisation financière.

Le montant des augmentations de capital effectuées en vertu de la présente résolution s'impute sur le plafond global de cent cinquante millions d'euros (150 000 000 €) en nominal prévu par la dix-septième résolution.

Cette délégation de compétence serait donnée pour une durée de 26 mois.

Possibilité d'émettre des valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance

Dans la **vingt-sixième résolution**, nous vous proposons de déléguer au conseil d'administration la compétence à l'effet d'émettre toutes valeurs mobilières donnant droit à l'attribution, immédiatement et/ou à terme, de titres de créance, tels que obligations, titres assimilés, titres subordonnés à durée déterminée ou non, ou tous autres titres conférant un droit de créance sur la société. Cette délégation vise à permettre au conseil d'administration, s'il le juge opportun, d'émettre par exemple des obligations auxquelles seraient attachés des bons de souscription d'obligations permettant de souscrire à un nouvel emprunt obligataire (OBSO).

Cette délégation serait accordée dans la limite d'un montant de cinq milliards d'euros (5 000 000 000 €). Dans le cadre de cette délégation de compétence, le conseil pourra déterminer les conditions et fixer toutes les caractéristiques des valeurs mobilières et titres de créance concernés.

Cette délégation de compétence serait donnée pour une durée de 26 mois.

Possibilité d'augmenter le capital en faveur des salariés et mandataires sociaux adhérant à un PEE

La **vingt-septième résolution** a pour objet de permettre au conseil d'administration, pour une durée de 26 mois, d'augmenter le capital social en faveur des salariés ou des mandataires sociaux adhérant à un plan d'épargne d'entreprise, dans la limite de 10 % du capital.

Au 31 décembre 2012, les salariés des sociétés du Groupe sont le deuxième actionnaire de Bouygues, détenant à travers différents FCPE, 23,7 % du capital et 28,7 % des droits de vote. Avec plus de 60 000 collaborateurs adhérant à ces fonds, Bouygues apparaît en tête des sociétés du CAC 40 par le taux de participation des salariés dans son capital.

Bouygues a la conviction qu'il est important de permettre aux salariés qui le souhaitent de devenir actionnaires de l'entreprise. Les opérations d'épargne salariale et les augmentations de capital réservées aux salariés leur permettent de se constituer une épargne et d'être directement intéressés et impliqués dans la bonne marche du Groupe, ce qui contribue à accroître leur engagement et leur motivation. Aussi une politique d'actionariat dynamique a-t-elle été mise en œuvre au profit des salariés.

Dans le cadre de la précédente délégation du même type, le conseil d'administration a lancé en 2012 une augmentation de capital réservée aux salariés et aux mandataires sociaux des sociétés françaises adhérant au plan d'épargne groupe Bouygues. Plus de 17 500 salariés (23 % des salariés éligibles) ont souscrit à Bouygues Confiance 6, conduisant à la souscription par le FCPE Bouygues Confiance 6, le 28 décembre 2012, de 9 363 295 actions, soit 2,7 % du capital à cette date.

Conformément au code du travail, le prix de souscription sera égal à la moyenne des cours cotés de l'action sur le marché Eurolist d'Euronext Paris lors des vingt séances de Bourse précédant le jour de la décision du conseil d'administration fixant la date d'ouverture de la souscription, assortie d'une décote maximum de 20 % (30 % si la durée d'indisponibilité prévue par le plan est supérieure ou égale à 10 ans).

Attributions gratuites d'actions

Dans la **vingt-huitième résolution**, nous vous proposons, conformément aux dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du code de commerce, d'autoriser à nouveau le conseil d'administration, à procéder, au profit des salariés et mandataires sociaux de la société ou des sociétés ou groupements d'intérêt économique qui lui sont liés au

sens de l'article L. 225-197-2 du code de commerce, à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre.

Cette autorisation vise à motiver et à fidéliser les collaborateurs qui bénéficieraient de ces attributions.

Le total des actions gratuites ainsi que des options de souscription ou d'achat d'actions attribuées pendant la durée de cette autorisation ne pourra représenter plus de 5 % du capital de la société.

L'attribution des actions à leurs bénéficiaires ne sera définitive qu'au terme d'une période d'acquisition fixée par le conseil d'administration et qui devra être d'au moins deux ans.

Les bénéficiaires devront ensuite conserver les actions attribuées gratuitement pendant une nouvelle durée minimale de deux ans à partir de l'attribution définitive des actions ; toutefois, cette durée minimale de conservation pourra être réduite ou supprimée pour les titres qui auraient été soumis à une période d'acquisition d'au moins quatre ans.

L'attribution gratuite des actions interviendra immédiatement, avant le terme de la période d'acquisition, en cas d'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième ou la troisième des catégories prévues à l'article L. 341-4 du code de la sécurité sociale. Dans une telle hypothèse, les actions seront en outre librement cessibles.

Cette autorisation serait donnée pour une durée de 38 mois.

Protection de la société en cas d'offre publique d'achat ou d'échange portant sur ses titres

Les deux résolutions suivantes visent à permettre au conseil d'administration, en présence d'une offre publique qu'il jugerait contraire aux intérêts de la société et de ses actionnaires, de prendre, dans les conditions prévues par la loi, des mesures de défense susceptibles de faire échouer une telle offre.

Dans la **vingt-neuvième résolution**, nous vous proposons, en application des articles L. 233-32 II et L. 233-33 du code de commerce, de déléguer à nouveau au conseil d'administration la compétence d'émettre au profit des actionnaires, en période d'offre publique portant sur les titres de la société, des bons de souscription d'actions à des conditions préférentielles, et à les attribuer gratuitement à tous les actionnaires de la société ayant cette qualité avant l'expiration de la période d'offre publique. Ces bons dits "bons Breton" deviendraient caducs de plein droit dès que l'offre ou toute autre offre concurrente éventuelle échouerait, deviendrait caduque ou serait retirée. Le nombre des bons à émettre serait limité au nombre d'actions composant le capital à la date de l'émission des bons. Le montant nominal de l'augmentation de capital pouvant résulter de l'exercice des bons de souscription serait plafonné à trois cent cinquante millions d'euros (350 000 000 €).

Cette délégation de compétence vise à permettre au conseil de renchérir la valeur de la société dans l'hypothèse où le prix proposé dans le cadre de l'offre publique n'apparaîtrait pas suffisant, et d'inciter ainsi l'auteur de l'offre à renchérir le prix de son offre ou à renoncer à son offre.

Le conseil d'administration considère qu'il doit pouvoir disposer de la faculté d'émettre de tels bons, dans les conditions prévues par la loi, en présence d'une offre publique qu'il jugerait contraire aux intérêts de la société et de ses actionnaires.

Cette faculté est subordonnée au principe de réciprocité prévu par l'article L. 233-33 du code de commerce, qui permet à votre société de ne pas être soumise à la nécessité d'une autorisation de l'assemblée générale donnée pendant la période d'offre pour prendre des mesures susceptibles de faire échouer l'offre, lorsque l'auteur de l'offre (ou l'entité qui le contrôle, ou qui agit de concert avec l'entité contrôlante) n'est pas lui-même soumis à des dispositions identiques ou à des mesures équivalentes.

Cette délégation de compétence serait donnée pour une durée de 18 mois.

Dans la **trentième résolution**, nous vous proposons de permettre à nouveau au conseil d'administration d'utiliser, en période d'offre publique portant sur les titres de la société, les différentes délégations et autorisations à l'effet d'augmenter le capital conférées par l'assemblée générale, dans l'hypothèse où cette utilisation est permise en période d'offre publique par les lois et règlements applicables. Comme pour la résolution précédente, cette faculté est subordonnée au principe de réciprocité prévu par l'article L. 233-33 du code de commerce.

Cette délégation de compétence serait donnée pour une durée de 18 mois.

Pouvoirs

La **trente et unième résolution** a pour objet de permettre l'accomplissement de toutes formalités légales ou administratives et tous dépôts et publicités prévus par la législation en vigueur.

* *
 *
 *

Les indications sur la marche des affaires sociales, à fournir conformément à la loi, figurent dans le rapport de gestion.

Vous voudrez bien vous prononcer sur les résolutions qui vous sont proposées.

Le conseil d'administration

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

CONCERNANT LES CANDIDATS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

JEAN-PAUL CHIFFLET

Directeur Général de Crédit Agricole SA*

50 avenue Jean Jaurès
92120 Montrouge

Né le : 3/09/1949 – Nationalité française

Autres mandats et fonctions exercés en dehors du Groupe

En France : Président de LCL, Crédit Agricole CIB, Amundi Group et de la Fédération Bancaire Française.

Mandats et fonctions expirés au cours des cinq dernières années (hors groupe Bouygues)

2010 – Secrétaire général de la FNCA, Vice-Président de la SAS Rue La Boétie, administrateur de Calyon, LCL et Siparex Associés – Membre du Conseil économique et social, du Conseil confédéral et du bureau de la Confédération Nationale de la Mutualité, de la Coopération et du Crédit Agricole.

YVES GABRIEL

Président-directeur général de Bouygues Construction

1 avenue Eugène Freyssinet - 78280 Guyancourt

Né le : 19/03/1950 - Nationalité française

1^{re} nomination : 10/09/2002

Actions détenues : 116 788

Autres mandats et fonctions exercés au sein du Groupe

En France : administrateur de Bouygues Energies & Services ; représentant permanent de Bouygues Construction, administrateur de Bouygues Bâtiment International, Bouygues Bâtiment Ile-de-France et Bouygues Travaux Publics ; président et administrateur de la Fondation Terre Plurielle, Fondation d'entreprise Bouygues Construction.

Autres mandats et fonctions exercés en dehors du Groupe

En France : administrateur de la Fédération Nationale des Travaux Publics (FNTP), de l'Institut de la gestion déléguée (IGD) et de SMABTP.

PATRICK KRON

Président-Directeur Général d'Alstom*

3 avenue André Malraux - 92300 Levallois-Perret

Né le : 26/09/1953 - Nationalité française

1^{re} nomination : 06/12/2006

Actions détenues : 500

Autres mandats et fonctions exercés en dehors du Groupe

En France : président d'Alstom Resources Management ; administrateur de l'Afep et vice-président du groupe vocal "Les Arts Florissants"

À l'étranger : Directeur général et administrateur d'Alstom Asia PTE, Ltd

Mandats et fonctions expirés au cours des cinq dernières années (hors groupe Bouygues)

2012 – Administrateur d'Alstom UK Holdings Ltd

COLETTE LEWINER

Conseillère du Président de Capgemini* sur les questions liées à "L'Énergie et aux Utilities"

Tour Europlaza
20 avenue André Prothin
92927 Paris La Défense cedex

Née le : 19/09/1945 - Nationalité française

1^{re} nomination : 29/04/2010

Actions détenues : 11 930

Membre du comité des rémunérations

Autres mandats et fonctions exercés au sein du Groupe

En France : Administrateur de Colas*

Autres mandats et fonctions exercés en dehors du Groupe

En France : présidente du conseil d'administration et administrateur de TDF ; administrateur de Nexans*, Eurotunnel* et Lafarge*

À l'étranger : administrateur de TGS Nopec Geophysical Company* (Norvège) et de Crompton Greaves Ltd* (Inde).

Mandats et fonctions expirés au cours des cinq dernières années (hors groupe Bouygues)

2012 – Directrice du Secteur *Global Energy, Utilities and Chemicals* de Capgemini

2011 – Administrateur de La Poste

2008 – Administrateur d'Ocean Rig

(*) Société cotée

JEAN PEYRELEVADE**Président du Conseil de Surveillance de Leonardo & Co**

32 rue de Lisbonne - 75008 Paris

Né le : 24/10/1939 - Nationalité française**1^{re} nomination :** 25/01/1994**Actions détenues :** 500**Président du comité de sélection des administrateurs****Autres mandats et fonctions exercés en dehors du Groupe****À l'étranger :** administrateur de Bonnard et Gardel Holding SA (Suisse) ; membre du conseil de surveillance de KLM (Pays-Bas) ; administrateur de Leonardo & Co NV (Belgique)**Mandats et fonctions expirés au cours des cinq dernières années (hors groupe Bouygues)****2013** – Président de Leonardo Midcap CF**2012** – Président du Conseil d'administration de Leonardo & Co**2011** – Administrateur de DNCA Finance**2010** – Vice-président de Leonardo France**2009** – Membre du conseil de surveillance de CMA-CGM ; administrateur de la Société Monégasque d'Électricité et de Gaz à Monaco**2008** – Administrateur de Suez***FRANÇOIS-HENRI PINAULT****Président-Directeur Général et Administrateur de PPR***

10 avenue Hoche - 75008 Paris

Né le : 28/05/1962 - Nationalité française**1^{re} nomination :** 22/12/1998 (en tant que représentant permanent de Financière Pinault)**2^e nomination :** 13/12/2005 (à titre personnel)**Actions détenues :** 500**Membre du comité de sélection des administrateurs et du comité de l'éthique et du mécénat****Autres mandats et fonctions exercés en dehors du Groupe****En France :** gérant et associé commandité de Financière Pinault ; président et administrateur du conseil d'administration d'Artémis ; vice-président et membre du conseil de surveillance de Boucheron Holding ; administrateur de Sapardis, Fnac SA et Soft Computing* ; président et membre du conseil de surveillance d'Yves Saint Laurent SAS ; membre du conseil de gérance de la SC du vignoble de Château Latour**À l'étranger :** chairman et member of the board de Gucci Group NV* (Pays-Bas) ; deputy chairman of the Administrative Board de Puma SE* (Allemagne) ; board member de Christies International Plc* (Royaume-Uni) et de Volcom Inc (États-Unis) ; président et administrateur de Sowind Group (Suisse) ; director de Stella Mc Cartney (Royaume-Uni) ; administrateur de Brioni SPA (Italie)**Mandats et fonctions expirés au cours des cinq dernières années (hors groupe Bouygues)****2012** – Membre et Vice-Président du Conseil de surveillance de la CFAO***2011** – Vice-président et administrateur de Sowind Group ; président et membre du conseil de surveillance de Puma AG***2009** – Président-directeur général et administrateur de Redcats**SCDM**

32 avenue Hoche - 75008 Paris

1^{re} nomination : 22/10/1991**Actions détenues :** 65 999 480**Autres mandats et fonctions exercés au sein du Groupe****En France :** administrateur du GIE 32 Hoche**Autres mandats et fonctions exercés en dehors du Groupe****En France :** président d'Actiby, SCDM Participations et SCDM Invest- 3**Mandats et fonctions expirés au cours des cinq dernières années (hors groupe Bouygues)****2011** – Président de SCDM Énergie**2010** – Président de SCDM Investcan ; SCDM Investur et de SCDM Invest- 1**2009** – Président d'Investaq Énergie**ROSE-MARIE VAN LERBERGHE**

20 avenue de Ségur - 75007 Paris

Née le : 7/02/1947 – Nationalité française**Autres mandats et fonctions exercés en dehors du Groupe**

Administratrice d'Air France* et de Casino* – Membre du Conseil Supérieur de la Magistrature

Mandats et fonctions expirés au cours des cinq dernières années (hors groupe Bouygues)**2011** – Présidente du directoire de Korian

(*) Société cotée

PROJET DE RÉSOLUTIONS

PRÉSENTÉES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE

PARTIE ORDINAIRE

PREMIÈRE RÉSOLUTION

(Approbation des comptes sociaux annuels et des opérations de l'exercice 2012)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance des rapports du conseil d'administration, du président du conseil d'administration, et des commissaires aux comptes, approuve les comptes sociaux annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2012 tels qu'ils lui ont été présentés, desquels il ressort un bénéfice net de 663 943 117,79 €.

Elle approuve également les opérations traduites dans ces comptes et/ou mentionnées dans ces rapports.

DEUXIÈME RÉSOLUTION

(Approbation des comptes consolidés et des opérations de l'exercice 2012)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance des rapports du conseil d'administration, du président du conseil d'administration, et des commissaires aux comptes, approuve les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2012 tels qu'ils lui ont été présentés, desquels il ressort un bénéfice net part du groupe de 633 millions d'euros.

Elle approuve également les opérations traduites dans ces comptes et/ou mentionnées dans ces rapports.

TROISIÈME RÉSOLUTION

(Affectation du résultat, fixation du dividende)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, constate que, compte tenu du bénéfice net de 663 943 117,79 € et du report à nouveau bénéficiaire de 2 093 961 302,02 €, le bénéfice distribuable s'élève à 2 757 904 419,81 €.

Elle décide, sur la proposition du conseil d'administration, l'affectation suivante du bénéfice distribuable :

- distribution à titre de dividende d'une somme de 1,60 € par action, soit une somme globale de 510 651 948,80 € ;
- affectation du solde, soit 2 247 252 471,01 €, au compte report à nouveau.

L'assemblée fixe en conséquence le dividende afférent à l'exercice clos le 31 décembre 2012 à 1,60 euro par action y ouvrant droit.

Le dividende sera détaché de l'action sur le marché Euronext Paris le 30 avril 2013 et payable en numéraire le 6 mai 2013 sur les positions arrêtées le 3 mai 2013 au soir.

L'intégralité de cette distribution est éligible à l'abattement de 40 % mentionné au 2° du 3 de l'article 158 du code général des impôts.

Dans l'hypothèse où, à la date de la mise en paiement, la société détiendrait certaines de ses propres actions, la somme correspondant au montant du dividende qui n'aurait pas été versé au titre de ces actions serait affectée au report à nouveau.

Conformément à la loi, l'assemblée générale prend acte que les dividendes distribués au titre des exercices 2009, 2010 et 2011 ont été les suivants :

	2009	2010	2011
Nombre d'actions	354 267 911	365 862 523	314 869 079
Dividende unitaire	1,60 €	1,60 €	1,60 €
Dividende total ^(a) ^(b)	566 147 057,60 €	570 328 377,60 €	503 790 526,40 €

(a) Les montants indiqués représentent les dividendes effectivement versés, étant rappelé que les actions rachetées par la société n'ouvrent pas droit à distribution.

(b) Montants éligibles à l'abattement de 40 % mentionné au 2° du 3 de l'article 158 du code général des impôts.

QUATRIÈME RÉSOLUTION

(Approbation des conventions et engagements réglementés)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés, et conformément aux dispositions des articles L. 225-38 et suivants du code de commerce, approuve les conventions et engagements réglementés présentés dans ce rapport et non encore approuvés par l'assemblée générale.

CINQUIÈME RÉSOLUTION

(Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Yves Gabriel)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, renouvelle le mandat d'administrateur de Monsieur Yves Gabriel pour une durée de trois ans qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2015.

SIXIÈME RÉSOLUTION

(Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Patrick Kron)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, renouvelle le mandat d'administrateur de Monsieur Patrick Kron pour une durée de trois ans qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2015.

SEPTIÈME RÉSOLUTION

(Renouvellement du mandat d'administrateur de Madame Colette Lewiner)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, renouvelle le mandat d'administrateur de Madame Colette Lewiner pour une durée de trois ans qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2015.

HUITIÈME RÉSOLUTION

(Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Jean Peyrelevade)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, renouvelle le mandat d'administrateur de Monsieur Jean Peyrelevade pour une durée de trois ans qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2015.

NEUVIÈME RÉSOLUTION

(Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur François-Henri Pinault)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, renouvelle le mandat d'administrateur de Monsieur François-Henri Pinault pour une durée de trois ans qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2015.

DIXIÈME RÉSOLUTION

(Renouvellement du mandat d'administrateur de la société SCDM)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, renouvelle le mandat d'administrateur de la société SCDM pour une durée de trois ans qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2015.

ONZIÈME RÉSOLUTION

(Nomination en qualité d'administrateur de Madame Rose-Marie Van Lerberghe)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, nomme en qualité d'administrateur, pour une durée de trois ans, Madame Rose-Marie Van Lerberghe, en remplacement de Madame Patricia Barbizet, dont la démission prend effet à l'issue de la présente assemblée générale ordinaire. Ce mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2015.

DOUZIÈME RÉSOLUTION

(Nomination en qualité d'administrateur de Monsieur Jean-Paul Chifflet)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, nomme en qualité d'administrateur, pour une durée de trois ans, Monsieur Jean-Paul Chifflet, en remplacement de Monsieur Lucien Douroux dont le mandat arrive à échéance à l'issue de la présente assemblée générale ordinaire. Ce mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2015.

TREIZIÈME RÉSOLUTION

(Election d'un administrateur représentant les salariés actionnaires)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, élit, en qualité d'administrateur membre du conseil de surveillance d'un des Fonds Communs de Placement d'Entreprise détenant des actions de la société, Madame Sandra Nombret pour une durée de trois ans qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2015.

QUATORZIÈME RÉSOLUTION

(Election d'un administrateur représentant les salariés actionnaires)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, élit, en qualité d'administrateur membre du conseil de surveillance d'un des Fonds Communs de Placement d'Entreprise détenant des actions de la société, Madame Michèle Vilain pour une durée de trois ans qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2015.

QUINZIÈME RÉSOLUTION

(Autorisation donnée au conseil d'administration en vue de permettre à la société d'intervenir sur ses propres actions)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration incluant le descriptif du programme de rachat d'actions propres, et conformément aux dispositions des articles L. 225-209 et suivants du code de commerce :

1. autorise le conseil d'administration à faire acheter par la société, dans les conditions décrites ci-après, un nombre d'actions représentant jusqu'à 5 % du capital de la société au jour de l'utilisation de cette autorisation, dans le respect des conditions légales et réglementaires applicables au moment de son intervention, et notamment dans le respect des conditions posées par les articles L. 225-209 et suivants du code de commerce, par le règlement de la Commission européenne n° 2273/2003 du 22 décembre 2003, et par le règlement général de l'Autorité des marchés financiers (AMF).
2. décide que cette autorisation pourra être utilisée en vue des finalités suivantes :
 - annuler des actions dans les conditions prévues par la loi, sous réserve d'une autorisation par l'assemblée générale extraordinaire ;
 - assurer la liquidité et animer le marché du titre de la société par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement agissant dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à une charte de déontologie reconnue par l'AMF ;
 - conserver des actions et, le cas échéant, les remettre ultérieurement en paiement ou en échange dans le cadre d'opérations de croissance externe, de fusion, de scission ou d'apport, conformément aux pratiques de marché reconnues par l'AMF et à la réglementation applicable ;
 - conserver des actions et, le cas échéant, les remettre ultérieurement lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la société par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière ;

- attribuer ou céder des actions à des salariés ou mandataires sociaux de la société ou de sociétés liées, dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, notamment dans le cadre de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise, du régime des options d'achat d'actions, ou par le biais d'un plan d'épargne d'entreprise ou d'un plan d'épargne interentreprises, ou par voie d'attribution gratuite d'actions ;
 - mettre en œuvre toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'AMF, et plus généralement réaliser toute autre opération conforme à la réglementation en vigueur.
3. décide que l'acquisition, la cession, le transfert ou l'échange de ces actions pourront être effectués, dans le respect des règles édictées par les autorités de marché, par tous moyens, notamment sur le marché ou hors marché, notamment de gré à gré, y compris par l'intermédiaire d'instruments financiers dérivés, et à tout moment, y compris en période d'offre publique d'achat ou d'échange sur les titres de la société. La part du programme qui peut s'effectuer par négociation de blocs n'est pas limitée et pourra représenter la totalité du programme. Les actions acquises pourront être cédées notamment dans les conditions fixées par l'AMF dans sa position du 19 novembre 2009 relative à la mise en œuvre du régime de rachat d'actions propres.
 4. décide que le prix d'achat ne pourra dépasser 50 € (cinquante euros) par action, sous réserve des ajustements liés aux opérations sur le capital de la société. En cas d'augmentation de capital par incorporation de primes d'émission, bénéfiques ou réserves et attribution gratuite d'actions, ainsi qu'en cas d'une division ou d'un regroupement de titres, le prix indiqué ci-dessus sera ajusté par un coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre de titres composant le capital avant l'opération et le nombre de titres après l'opération.
 5. fixe à 1 000 000 000 € (un milliard d'euros) le montant maximal des fonds destinés à la réalisation de ce programme de rachat d'actions.
 6. prend acte que, conformément à la loi, le total des actions détenues à une date donnée ne pourra dépasser 10 % du capital social existant à cette même date.
 7. donne tous pouvoirs au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, pour mettre en œuvre la présente autorisation, passer tous ordres de Bourse, conclure tous accords, notamment pour la tenue des registres d'achats et de ventes d'actions, effectuer toutes démarches, déclarations et formalités auprès de l'AMF et de tous organismes, et, d'une manière générale, faire tout ce qui sera nécessaire pour l'exécution des décisions qui auront été prises par lui dans le cadre de la présente autorisation.
 8. décide que le conseil d'administration informera l'assemblée générale des opérations réalisées, conformément à la réglementation applicable.

9. fixe à dix-huit mois à compter du jour de la présente assemblée, la durée de validité de la présente autorisation qui prive d'effet, à hauteur des montants non utilisés, et remplace toute autorisation antérieure ayant le même objet.

PARTIE EXTRAORDINAIRE

SEIZIÈME RÉSOLUTION

(Autorisation donnée au conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social par annulation d'actions propres détenues par la société)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions de l'article L. 225-209 du code de commerce :

1. autorise le conseil d'administration à annuler, sur ses seules décisions, en une ou plusieurs fois, tout ou partie des actions que la société détient ou pourra détenir en conséquence de l'utilisation des diverses autorisations d'achat d'actions données par l'assemblée générale au conseil d'administration, dans la limite de 10 %, par période de vingt-quatre mois, du nombre total des actions composant le capital social à la date de l'opération.
2. autorise le conseil d'administration à imputer la différence entre la valeur d'achat des actions annulées et leur valeur nominale sur tous postes de primes ou réserves disponibles.
3. délègue au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, tous pouvoirs pour réaliser la ou les réductions du capital consécutives aux opérations d'annulation autorisées par la présente résolution, impartir de passer les écritures comptables correspondantes, procéder à la modification corrélative des statuts, et d'une façon générale accomplir toutes formalités nécessaires.
4. fixe à dix-huit mois à compter du jour de la présente assemblée, la durée de validité de la présente autorisation qui prive d'effet, à hauteur des montants non utilisés, et remplace toute autorisation antérieure ayant le même objet.

DIX-SEPTIÈME RÉSOLUTION

(Délégation de compétence donnée au conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social avec maintien du droit préférentiel de souscription, par émission d'actions et de toutes valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme à des actions de la société ou de l'une de ses filiales)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes,

et conformément aux dispositions des articles L. 225-129, L. 225-129-2, L. 228-91, L. 228-92 et L. 228-93 du code de commerce :

1. délègue au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, sa compétence à l'effet de décider, dans les proportions, aux époques et selon les modalités qu'il appréciera, une ou plusieurs augmentations du capital par l'émission avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, tant en France qu'à l'étranger, en euros, en devises étrangères ou en unité monétaire quelconque établie par référence à plusieurs monnaies, (i) d'actions ordinaires de la société, et (ii) de toutes valeurs mobilières de quelque nature que ce soit, émises à titre onéreux ou gratuit, donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à tout moment ou à date fixe, à des actions ordinaires existantes ou à émettre de la société ou d'une société dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital (une "Filiale"), dont la souscription pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances.
2. décide que le montant total des augmentations de capital social en numéraire susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à un plafond global de 150 000 000 € (cent cinquante millions d'euros) en nominal, montant auquel s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver, conformément à la loi, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la société ; le montant nominal des actions ordinaires qui pourraient être émises en vertu des dix-neuvième, vingtième, vingt-troisième, vingt-quatrième et vingt-cinquième résolutions de la présente assemblée s'imputera sur ce plafond global.
3. décide que les valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la société ou d'une Filiale ainsi émises pourront notamment consister en des titres de créance ou être associées à l'émission de tels titres, ou encore en permettre l'émission comme titres intermédiaires. Elles pourront revêtir notamment la forme de titres subordonnés ou non, à durée déterminée ou non, et être émises soit en euros, soit en devises, soit en toutes unités monétaires établies par référence à plusieurs monnaies.
4. décide que le montant nominal de la totalité des titres de créance susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation ne pourra excéder 5 000 000 000 € (cinq milliards d'euros) ou leur contre-valeur en euros à la date de la décision d'émission, étant précisé que ce montant ne comprend pas la ou les primes de remboursement au-dessus du pair, s'il en était prévu. Le montant nominal des titres de créance dont l'émission pourrait résulter des dix-neuvième, vingtième, vingt-troisième, vingt-quatrième et vingt-cinquième résolutions s'imputera sur ce plafond global ; ce plafond est autonome et distinct du montant des valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance qui seraient émises sur le fondement de la vingt-sixième résolution et du montant des titres de

créance dont l'émission serait décidée ou autorisée par le conseil d'administration conformément à l'article L. 228-40 du code de commerce. Les emprunts donnant accès à des actions ordinaires de la société ou d'une Filiale pourront être assortis d'un intérêt à taux fixe et/ou variable ou encore avec capitalisation, et faire l'objet d'un remboursement, avec ou sans prime, ou d'un amortissement, les titres pouvant, en outre, faire l'objet de rachats en Bourse, ou d'une offre d'achat ou d'échange par la société.

5. en cas d'usage par le conseil d'administration de la présente délégation, décide que :

a) les actionnaires auront, proportionnellement au montant de leurs actions, un droit préférentiel de souscription à titre irréductible, aux actions ordinaires et aux valeurs mobilières qui seraient émises en vertu de la présente résolution.

b) le conseil d'administration aura, en outre, la faculté de conférer aux actionnaires un droit de souscription à titre réductible qui s'exercera proportionnellement à leurs droits, et dans la limite de leurs demandes.

c) si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible, n'ont pas absorbé la totalité d'une émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières réalisée en vertu de la présente délégation, le conseil pourra utiliser, dans l'ordre qu'il déterminera, l'une et/ou l'autre des facultés ci-après :

- limiter l'émission au montant des souscriptions recueillies, à condition que celui-ci atteigne les trois-quarts au moins de l'émission décidée ;
- répartir librement tout ou partie des titres non souscrits ;
- offrir au public tout ou partie des titres non souscrits sur le marché français et/ou international et/ou à l'étranger.

d) le conseil d'administration arrêtera les caractéristiques, montant et modalités de toute émission ainsi que des titres émis. Notamment, il déterminera la catégorie des titres émis et fixera, compte tenu des indications contenues dans son rapport, leur prix de souscription, avec ou sans prime, les modalités de leur libération, leur date de jouissance éventuellement rétroactive ou les modalités par lesquelles les valeurs mobilières émises sur le fondement de la présente résolution donneront accès à des actions ordinaires de la société ou d'une Filiale, ainsi que les conditions dans lesquelles sera provisoirement suspendu, conformément aux dispositions légales applicables, le droit d'attribution des titulaires de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires.

e) le conseil d'administration disposera de tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, pour mettre en œuvre la présente délégation, notamment en passant toute convention à cet effet, en particulier en vue de la bonne fin de toute émission, pour procéder en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, en France

et/ou, le cas échéant, à l'étranger et/ou sur le marché international, aux émissions susvisées - ainsi que, le cas échéant, pour y surseoir - en constater la réalisation et procéder à la modification corrélative des statuts, ainsi que pour procéder à toutes formalités et déclarations et requérir toutes autorisations qui s'avèreraient nécessaires à la réalisation et à la bonne fin de ces émissions.

6. prend acte que la présente délégation emporte renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires de la société auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation pourront donner droit.

7. fixe à vingt-six mois à compter du jour de la présente assemblée, la durée de validité de la présente délégation qui prive d'effet, à hauteur, le cas échéant, des montants non utilisés, et remplace toute délégation antérieure ayant le même objet.

DIX-HUITIÈME RÉSOLUTION

(Délégation de compétence donnée au conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social par incorporation de primes, réserves, bénéfiques ou autres)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues à l'article L. 225-98 du code de commerce, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration, et conformément aux dispositions des articles L. 225-129, L. 225-129-2 et L. 225-130 du code de commerce :

1. délègue au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, sa compétence à l'effet de décider, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, une ou plusieurs augmentations du capital par incorporation successive ou simultanée au capital de primes d'émission, réserves, bénéfiques ou autres sommes dont la capitalisation sera légalement et statutairement possible, sous forme d'attribution d'actions gratuites ou d'élévation de la valeur nominale des actions existantes ou par l'emploi conjoint de ces deux procédés.

2. décide que le montant total des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente résolution, ne pourra être supérieur à 4 000 000 000 € (quatre milliards d'euros) en nominal, étant précisé qu'à ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant supplémentaire des actions ordinaires de la société à émettre pour préserver, conformément à la loi, les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la société. Le plafond de la présente délégation est autonome et distinct du plafond global fixé dans la dix-septième résolution qui précède.

3. en cas d'usage par le conseil d'administration de la présente délégation, décide, conformément aux dispositions de l'article L. 225-130 du code de commerce, qu'en cas d'augmentation de capital sous forme d'attribution gratuite d'actions, les droits formant rompus ne seront pas négociables, ni cessibles, et que les titres de capital correspondants seront vendus ; les sommes provenant de

la vente seront allouées aux titulaires des droits dans le délai prévu par la réglementation.

4. décide que le conseil d'administration disposera de tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée par la loi, à l'effet de mettre en œuvre la présente délégation, et généralement, de prendre toutes mesures et effectuer toutes les formalités requises pour la bonne fin de chaque augmentation de capital, en constater la réalisation et procéder à la modification corrélative des statuts.
5. fixe à vingt-six mois à compter du jour de la présente assemblée, la durée de validité de la présente délégation qui prive d'effet, à hauteur, le cas échéant, des montants non utilisés, et remplace toute délégation antérieure ayant le même objet.

DIX-NEUVIÈME RÉSOLUTION

(Délégation de compétence donnée au conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social par offre au public, avec suppression du droit préférentiel de souscription, par émission d'actions et de toutes valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme à des actions de la société ou de l'une de ses filiales)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes et conformément aux dispositions des articles L. 225-129-2, L. 225-135, L. 225-136, L. 228-92 et L. 228-93 du code de commerce :

1. délègue au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, sa compétence à l'effet de décider, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, une ou plusieurs augmentations du capital par offre au public, par l'émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, tant en France qu'à l'étranger, en euros, en devises étrangères ou en unité monétaire quelconque établie par référence à plusieurs monnaies, (i) d'actions ordinaires de la société, ainsi que (ii) de toutes valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des actions ordinaires existantes ou à émettre de la société ou d'une société dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital (une "Filiale"), dont la souscription pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances.
2. décide que le montant total des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente résolution ne pourra être supérieur à 150 000 000 € (cent cinquante millions d'euros) en nominal, montant auquel s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver, conformément à la loi, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la société. Ce montant s'imputera sur le plafond global fixé dans la dix-septième résolution.

3. décide que les valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la société ou d'une Filiale ainsi émises pourront notamment consister en des titres de créance ou être associées à l'émission de tels titres, ou encore en permettre l'émission comme titres intermédiaires. Elles pourront revêtir notamment la forme de titres subordonnés ou non, à durée déterminée ou non, et être émises soit en euros, soit en devises, soit en toutes unités monétaires établies par référence à plusieurs monnaies.
4. décide que le montant nominal de la totalité des titres de créance susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation ne pourra excéder 5 000 000 000 € (cinq milliards d'euros) ou leur contre-valeur en euros à la date de la décision d'émission, ce montant s'imputant sur le plafond fixé dans la dix-septième résolution, étant précisé que ce montant ne comprend pas la ou les primes de remboursement au-dessus du pair, s'il en était prévu. Ce montant est autonome et distinct du montant des valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance qui seraient émises sur le fondement de la vingt-sixième résolution, et du montant des titres de créance dont l'émission serait décidée ou autorisée par le conseil d'administration conformément à l'article L. 228-40 du code de commerce. Les emprunts donnant accès à des actions ordinaires de la société ou d'une Filiale pourront être assortis d'un intérêt à taux fixe et/ou variable ou encore avec capitalisation, et faire l'objet d'un remboursement, avec ou sans prime, ou d'un amortissement, les titres pouvant, en outre, faire l'objet de rachats en Bourse, ou d'une offre d'achat ou d'échange par la société.
5. décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux titres qui seront émis en vertu de la présente délégation, et de conférer au conseil d'administration le pouvoir d'instituer, au profit des actionnaires, un droit de priorité à titre irréductible et/ou réductible, pour les souscrire en application des dispositions de l'article L. 225-135 du code de commerce. Si les souscriptions, y compris, le cas échéant, celles des actionnaires, n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le conseil d'administration pourra limiter le montant de l'opération dans les conditions prévues par la loi.
6. prend acte que la présente délégation emporte renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires de la société auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation pourront donner droit.
7. décide que le conseil d'administration arrêtera les caractéristiques, montant et modalités de toute émission, ainsi que des titres émis. Notamment, il déterminera la catégorie des titres émis et fixera, compte tenu des indications contenues dans son rapport, leur prix de souscription, avec ou sans prime, leur date de jouissance éventuellement rétroactive, ainsi que, le cas échéant, la durée, ou les modalités par lesquelles les valeurs mobilières émises sur le fondement de la présente résolution donneront accès à des actions ordinaires de la société ou d'une Filiale, conformément à la législation en vigueur, ainsi que les conditions dans lesquelles sera provisoire-

ment suspendu, conformément aux dispositions légales applicables, le droit d'attribution des titulaires de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires. Il est précisé que, sauf application des dispositions prévues par la vingt et unième résolution, le prix d'émission des actions ordinaires et des valeurs mobilières sera tel que la somme perçue immédiatement par la société ou, en cas d'émission de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires d'une Filiale, par la Filiale, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par la société ou la Filiale, selon le cas, soit, pour chaque action ordinaire émise, au moins égale au montant minimum prévu par la réglementation en vigueur au moment de l'utilisation de la présente délégation, c'est-à-dire à ce jour, selon les dispositions de l'article R. 225-119 du code de commerce, à la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de Bourse précédant la fixation du prix, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 5 %.

8. décide que le conseil d'administration disposera de tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, pour mettre en œuvre la présente délégation notamment en passant toute convention à cet effet, en particulier en vue de la bonne fin de toute émission, et procéder en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, en France et/ou, le cas échéant, à l'étranger et/ou sur le marché international, aux émissions susvisées - ainsi que, le cas échéant, pour y surseoir - en constater la réalisation et procéder à la modification corrélatrice des statuts, ainsi que pour procéder à toutes formalités et déclarations, et requérir toutes autorisations qui s'avèreraient nécessaires à la réalisation et à la bonne fin de ces émissions.
9. fixe à vingt-six mois à compter du jour de la présente assemblée, la durée de validité de la présente autorisation qui prive d'effet, à hauteur, le cas échéant, des montants non utilisés, et remplace toute délégation antérieure ayant le même objet.

VINGTIÈME RÉSOLUTION

(Délégation de compétence donnée au conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social par placement privé conformément au II de l'article L. 411-2 du code monétaire et financier, avec suppression du droit préférentiel de souscription, par émission d'actions et de toutes valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme à des actions de la société ou de l'une de ses filiales)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions des articles L. 411-2 II du code monétaire et financier, L. 225-129, L. 225-129-2, L. 225-135, L. 225-136, L. 228-92 et L. 228-93 du code de commerce :

1. délègue au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, sa compé-

tence à l'effet de décider, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, une ou plusieurs augmentations du capital, par une ou des offres visées au II de l'article L. 411-2 du code monétaire et financier, par l'émission avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, tant en France qu'à l'étranger, en euros, en monnaies étrangères ou en unité monétaire quelconque établie par référence à plusieurs monnaies, (i) d'actions ordinaires de la société, ainsi que (ii) de toutes valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des actions ordinaires existantes ou à émettre de la société ou d'une société dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital (une "Filiale"), dont la souscription pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances.

2. décide que le montant total des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme sur le fondement de la présente résolution ne pourra excéder ni 20 % du capital social sur une période de douze mois, ni 150 000 000 € (cent cinquante millions d'euros) en nominal, le montant nominal de ces augmentations de capital s'imputant sur le plafond fixé dans la dix-septième résolution. A ce montant s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver, conformément à la loi, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la société.
3. décide que les valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la société ou d'une Filiale émises sur le fondement de la présente résolution pourront notamment consister en des titres de créance ou être associées à l'émission de tels titres, ou encore en permettre l'émission comme titres intermédiaires. Elles pourront revêtir notamment la forme de titres subordonnés ou non à durée déterminée ou non, et être émises soit en euros, soit en devises, soit en toutes unités monétaires établies par référence à plusieurs monnaies.
4. décide que le montant nominal de la totalité des titres de créance susceptibles d'être émis sur le fondement de la présente résolution ne pourra excéder 5 000 000 000 € (cinq milliards d'euros) ou leur contre-valeur en euros à la date de la décision d'émission, ce montant s'imputant sur le plafond fixé dans la dix-septième résolution, étant précisé que ce montant ne comprend pas la ou les primes de remboursement au-dessus du pair, s'il en était prévu. Ce montant est autonome et distinct du montant des valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance qui seraient émises sur le fondement de la vingt-sixième résolution soumise à la présente assemblée générale, et du montant des titres de créance dont l'émission serait décidée ou autorisée par le conseil d'administration conformément à l'article L. 228-40 du code de commerce. Les emprunts donnant accès à des actions ordinaires de la société pourront être assortis d'un intérêt à taux fixe et/ou variable ou encore avec capitalisation, et faire l'objet d'un remboursement, avec ou sans prime, ou d'un amortissement, les titres pouvant, en outre, faire

l'objet de rachats en Bourse, ou d'une offre d'achat ou d'échange par la société.

5. décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires et/ou aux valeurs mobilières à émettre sur le fondement de la présente délégation.
6. prend acte que la présente délégation emporte renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires de la société auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation pourront donner droit.
7. décide que le conseil d'administration arrêtera les caractéristiques, montant et modalités de toute émission ainsi que des titres émis. Notamment, il déterminera la catégorie des titres émis et fixera, compte tenu des indications contenues dans son rapport, leur prix de souscription, avec ou sans prime, leur date de jouissance éventuellement rétroactive, ainsi que, le cas échéant, la durée, ou les modalités par lesquelles les valeurs mobilières émises sur le fondement de la présente résolution donneront accès à des actions ordinaires de la société, conformément à la législation en vigueur, ainsi que les conditions dans lesquelles sera provisoirement suspendu, conformément aux dispositions légales applicables, le droit d'attribution des titulaires de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la société. Il est précisé que, sauf application des dispositions prévues par la vingt et unième résolution, le prix d'émission des actions ordinaires et des valeurs mobilières sera tel que la somme perçue immédiatement par la société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, soit, pour chaque action ordinaire émise, au moins égale au montant minimum prévu par la réglementation en vigueur au moment de l'utilisation de la présente délégation, c'est-à-dire à ce jour, selon les dispositions de l'article R. 225-119 du code de commerce, à la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de Bourse précédant la fixation du prix, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 5 %.
8. décide que le conseil d'administration disposera de tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, pour mettre en œuvre la présente délégation notamment en passant toute convention à cet effet, en particulier en vue de la bonne fin de toute émission, et procéder en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, en France et/ou, le cas échéant, à l'étranger et/ou sur le marché international, aux émissions susvisées - ainsi que, le cas échéant, pour y surseoir - en constater la réalisation et procéder à la modification corrélative des statuts, ainsi que pour procéder à toutes formalités et déclarations, et requérir toutes autorisations qui s'avèreraient nécessaires à la réalisation et à la bonne fin de ces émissions.
9. fixe à vingt-six mois à compter du jour de la présente assemblée, la durée de validité de la présente délégation qui prive d'effet, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

VINGT ET UNIÈME RÉSOLUTION

(Autorisation donnée au conseil d'administration à l'effet de fixer, selon les modalités déterminées par l'assemblée générale, le prix d'émission sans droit préférentiel de souscription, par offre au public ou par placement privé visé au II de l'article L. 411-2 du code monétaire et financier, de titres de capital à émettre de manière immédiate ou différée)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes et conformément aux dispositions de l'article L. 225-136-1° alinéa 2 du code de commerce, et dans la mesure où les titres de capital à émettre de manière immédiate ou différée sont assimilables à des titres de capital admis aux négociations sur un marché réglementé :

1. autorise le conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, pour chacune des émissions décidées en application des dix-neuvième et vingtième résolutions et dans la limite de 10 % du capital social (tel qu'existant à la date de la présente assemblée) sur une période de douze mois, à déroger aux conditions de fixation du prix prévues par la réglementation en vigueur au moment de l'utilisation de la présente autorisation, c'est-à-dire à ce jour par l'article R. 225-119 du code de commerce, et à fixer le prix d'émission des titres de capital à émettre de manière immédiate ou différée, par une offre au public ou par une offre visée au II de l'article L. 411-2 du code monétaire et financier, selon les modalités suivantes :
 - a) pour les titres de capital à émettre de manière immédiate, le conseil pourra opter entre les deux modalités suivantes :
 - prix d'émission égal à la moyenne des cours constatés sur une période maximale de six mois précédant l'émission ;
 - prix d'émission égal au cours moyen pondéré du marché au jour précédant l'émission (VWAP 1 jour) avec une décote maximale de 20 %.
 - b) pour les titres de capital à émettre de manière différée, le prix d'émission sera tel que la somme perçue immédiatement par la société majorée de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par la société soit, pour chaque action, au moins égale au montant visé au a) ci-dessus.
2. décide que le conseil d'administration disposera de tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente résolution dans les conditions prévues par la résolution au titre de laquelle l'émission est décidée.
3. fixe à vingt-six mois à compter du jour de la présente assemblée, la durée de validité de la présente autorisation qui prive d'effet, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute autorisation antérieure ayant le même objet.

VINGT-DEUXIÈME RÉSOLUTION

(Autorisation donnée au conseil d'administration à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions de l'article L. 225-135-1 du code de commerce :

1. autorise le conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, à décider, en cas d'augmentation du capital avec ou sans droit préférentiel de souscription, d'augmenter le nombre de titres à émettre, pendant un délai de trente jours de la clôture de la souscription, dans la limite de 15 % de l'émission initiale, au même prix que celui retenu pour l'émission initiale, et sous réserve du respect du ou des plafonds prévus dans la résolution en application de laquelle l'émission est décidée.
2. fixe à vingt-six mois à compter du jour de la présente assemblée, la durée de validité de la présente délégation qui prive d'effet, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

VINGT-TROISIÈME RÉSOLUTION

(Délégation de pouvoirs donnée au conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social avec suppression du droit préférentiel de souscription, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital d'une autre société, hors offre publique d'échange)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions de l'article L. 225-147 du code de commerce :

1. délègue au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, les pouvoirs à l'effet de procéder, sur le rapport du ou des commissaires aux apports mentionnés aux 1^{er} et 2^e alinéas de l'article L. 225-147 du code de commerce, à l'émission d'actions ordinaires de la société ou de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des actions ordinaires existantes ou à émettre de la société, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la société et constitués de titres de capital, ou de valeurs mobilières donnant accès au capital d'une autre société, lorsque les dispositions de l'article L. 225-148 du code de commerce ne sont pas applicables.

2. décide que le montant nominal total des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées, immédiatement et/ou à terme, en vertu de la présente délégation, est fixé à 10 % du capital social existant à la date de la présente assemblée. Ce montant nominal s'imputera sur le plafond global prévu par la dix-septième résolution.
3. décide que le montant nominal de la totalité des titres de créance qui seraient émis sur le fondement de la présente résolution ne pourra excéder 5 000 000 000 € (cinq milliards d'euros) ou leur contre-valeur en euros à la date de la décision d'émission, étant précisé que ce montant ne comprend pas la ou les primes de remboursement au-dessus du pair, s'il en était prévu. Ce montant nominal s'imputera sur le plafond global fixé dans la dix-septième résolution.
4. décide en tant que de besoin de supprimer, au profit des porteurs de titres de capital ou valeurs mobilières, objet des apports en nature, le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions et/ou aux valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation.
5. prend acte que la présente délégation emporte renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires auxquelles les valeurs mobilières qui seraient, le cas échéant, émises sur le fondement de la présente délégation, pourront donner droit.
6. décide que le conseil d'administration disposera de tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, pour mettre en œuvre la présente résolution, notamment pour statuer, sur le rapport du ou des commissaires aux apports, sur l'évaluation des apports et approuver l'octroi d'avantages particuliers, constater la réalisation définitive des augmentations de capital réalisées en vertu de la présente délégation, procéder à la modification corrélative des statuts, procéder à toutes formalités et déclarations, requérir toutes autorisations qui s'avèreraient nécessaires à la réalisation des apports, ainsi que prévoir les conditions dans lesquelles sera provisoirement suspendu, conformément aux dispositions légales applicables, le droit d'attribution des titulaires de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires.
7. fixe à vingt-six mois à compter du jour de la présente assemblée la durée de validité de la présente délégation qui prive d'effet, à hauteur, le cas échéant, des montants non utilisés, toute délégation antérieure ayant le même objet.

VINGT-QUATRIÈME RÉSOLUTION

(Délégation de compétence donnée au conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social, avec suppression du droit préférentiel de souscription, à l'effet de rémunérer des apports de titres en cas d'offre publique d'échange initiée par la société)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions des articles L. 225-129, L. 225-129-2, L. 225-148 et L. 228-92 du code de commerce :

- délègue au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, sa compétence pour décider l'émission d'actions ordinaires de la société et/ou de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des actions ordinaires de la société, existantes ou à émettre, en rémunération de titres apportés à une offre publique d'échange initiée par la société, en France ou à l'étranger, selon les règles locales, sur des titres d'une autre société dont les actions sont admises aux négociations sur un marché réglementé tel que visé par l'article L. 225-148 du code de commerce.
- décide que le montant nominal de la totalité des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme sur le fondement de la présente résolution ne pourra excéder un montant total de 150 000 000 € (cent cinquante millions d'euros), montant auquel s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver, conformément à la loi, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la société. Ce montant s'imputera sur le plafond global fixé dans la dix-septième résolution.
- décide que le montant nominal de la totalité des titres de créance qui seraient émis sur le fondement de la présente résolution ne pourra excéder 5 000 000 000 € (cinq milliards d'euros) ou leur contre-valeur en euros à la date de la décision d'émission, étant précisé que ce montant ne comprend pas la ou les primes de remboursement au-dessus du pair, s'il en était prévu. Ce montant nominal s'imputera sur le plafond global fixé dans la dix-septième résolution.
- décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires et/ou aux valeurs mobilières à émettre sur le fondement de la présente délégation.
- prend acte que la présente délégation emporte renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires auxquelles les valeurs mobilières qui seraient, le cas échéant, émises sur le fondement de la présente délégation, pourront donner droit.

- décide que le conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, pour mettre en œuvre la présente résolution et notamment :
 - fixer la parité d'échange ainsi que, le cas échéant, le montant de la soulte en espèces à verser ;
 - constater le nombre de titres apportés à l'échange ;
 - déterminer les dates, conditions d'émission, notamment le prix et la date de jouissance, des actions nouvelles ou, le cas échéant, des valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme à des actions ordinaires de la société ;
 - prévoir les conditions dans lesquelles sera provisoirement suspendu, conformément aux dispositions légales applicables, le droit d'attribution des titulaires de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires ;
 - inscrire au passif du bilan à un compte "prime d'apport", sur lequel porteront les droits de tous les actionnaires, la différence entre le prix d'émission des actions ordinaires nouvelles et leur valeur nominale ;
 - procéder, s'il y a lieu, à l'imputation sur ladite prime d'apport de l'ensemble des frais et droits occasionnés par l'opération autorisée ;
 - prendre généralement toutes dispositions utiles et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin de l'opération autorisée, constater la ou les augmentations de capital en résultant et modifier corrélativement les statuts.
- fixe à vingt-six mois à compter du jour de la présente assemblée, la durée de validité de la présente délégation qui prive d'effet, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

VINGT-CINQUIÈME RÉSOLUTION

(Délégation de compétence donnée au conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions avec suppression du droit préférentiel de souscription en conséquence de l'émission, par une filiale, de valeurs mobilières donnant accès à des actions de la société)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions des articles L. 225-129, L. 225-129-2, L. 228-92 et L. 228-93 du code de commerce :

- délègue au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, sa compétence à l'effet de décider l'émission d'actions ordinaires de la société Bouygues en conséquence de l'émission de valeurs mobilières émises par toute société dont la société Bouygues possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital (les "Filiales") et autorise expressément la ou les augmentations de capital en résultant.

Ces valeurs mobilières seront émises par les Filiales avec l'accord du conseil d'administration de la société Bouygues et pourront, conformément aux dispositions de l'article L. 228-93 du code de commerce, donner accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des actions ordinaires de la société Bouygues ; elles pourront être émises en une ou plusieurs fois, en France, sur les marchés étrangers et/ou le marché international.

2. prend acte que les actionnaires de la société ne disposent pas de droit préférentiel de souscription aux valeurs mobilières visées ci-dessus émises par les Filiales.
3. prend acte que la présente résolution emporte, au profit des porteurs de valeurs mobilières susceptibles d'être émises par les Filiales, renonciation des actionnaires de la société à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires auxquelles les valeurs mobilières visées ci-dessus émises par les Filiales, pourront donner droit.
4. décide que le montant nominal d'augmentation de capital de la société résultant de l'ensemble des émissions susceptibles d'être réalisées en application de la présente délégation ne pourra excéder 150 000 000 € (cent cinquante millions d'euros). Ce montant nominal s'imputera sur le plafond global fixé par la dix-septième résolution.
5. décide qu'en toute hypothèse, la somme pouvant être versée à la société dès l'émission ou ultérieurement devra être, pour chaque action ordinaire émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au montant minimum prévu par la réglementation en vigueur au moment de l'utilisation de la présente délégation après correction, s'il y a lieu, de ce montant pour tenir compte de la différence de date de jouissance.
6. décide que le conseil d'administration disposera de tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, pour mettre en œuvre la présente résolution, en accord avec les conseils d'administration, Directoires ou autres organes de direction ou gestion des Filiales émettrices, notamment pour fixer les montants à émettre, déterminer les modalités d'émission et la catégorie des valeurs mobilières à émettre, fixer la date de jouissance, même rétroactive, des titres à créer et, généralement, prendre toutes les dispositions utiles et conclure tous accords et conventions pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, le tout dans le cadre des lois et règlements français et, le cas échéant, étrangers, applicables. Le conseil d'administration disposera de tous pouvoirs pour apporter aux statuts les modifications rendues nécessaires par l'utilisation de cette délégation, conformément aux termes de son rapport à la présente assemblée.
7. fixe à vingt-six mois à compter du jour de la présente assemblée la durée de validité de la présente délégation qui prive d'effet, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

VINGT-SIXIÈME RÉSOLUTION

(Délégation de compétence donnée au conseil d'administration à l'effet d'émettre toutes valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration, du rapport spécial des commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions des articles L. 225-129, L. 225-129-2 à L. 225-129-6, L. 228-91 et L. 228-92 du code de commerce :

1. délègue au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, la compétence de décider, sur ses seules délibérations, en une ou plusieurs fois, jusqu'à concurrence d'un montant nominal maximum de 5 000 000 000 € (cinq milliards d'euros) ou de la contre-valeur de ce montant, la création et l'émission, tant en France qu'à l'étranger, de toutes valeurs mobilières donnant droit à l'attribution, immédiatement et/ou à terme, de titres de créance, tels que obligations, titres assimilés, titres subordonnés à durée déterminée ou non, ou tous autres titres conférant, dans une même émission, un même droit de créance sur la société, libellés soit en euros, soit en devises étrangères, soit en toute autre unité monétaire établie par référence à plusieurs devises, avec ou sans garantie, hypothécaire ou autre, dans les proportions, sous les formes et aux époques, taux et conditions d'émission et d'amortissement qu'il jugera convenables.
2. confère tous pouvoirs au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, en vue de la réalisation de ces émissions, et précise qu'il aura toute latitude pour déterminer leurs conditions et fixer toutes les caractéristiques des valeurs mobilières et titres de créance concernés, étant entendu que ceux-ci pourront comporter notamment un taux d'intérêt fixe ou variable et une prime de remboursement au-dessus du pair, fixe ou variable, ladite prime s'ajoutant au montant nominal maximum de 5 000 000 000 € (cinq milliards d'euros) ci-dessus visé, étant précisé que le montant nominal maximum ci-dessus visé s'appliquera à l'ensemble des valeurs mobilières et titres de créance émis en application de la présente délégation, pour fixer, en fonction des conditions du marché, les modalités d'amortissement et/ou de remboursement anticipé des valeurs mobilières à émettre ainsi que des titres de créance auxquels les valeurs mobilières donneraient droit à attribution, le cas échéant, avec une prime fixe ou variable, ou même de rachat par la société, s'il y a lieu, décider de conférer une garantie ou des sûretés aux valeurs mobilières à émettre, ainsi qu'aux titres de créance auxquels les valeurs mobilières donneraient droit à attribution, et en arrêter la nature et les caractéristiques.
3. fixe à vingt-six mois à compter du jour de la présente assemblée la durée de validité de la présente délégation qui prive d'effet, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

VINGT-SEPTIÈME RÉSOLUTION

(Délégation de compétence donnée au conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social, avec suppression du droit préférentiel de souscription, en faveur des salariés ou mandataires sociaux de la société ou de sociétés liées, adhérant à un plan d'épargne d'entreprise)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions d'une part, du code de commerce et notamment de ses articles L. 225-129-6 (alinéa 1) et L. 225-138-1 et d'autre part, des articles L. 3332-1 et suivants du code du travail :

1. délègue au conseil d'administration la compétence de décider, sur ses seules décisions, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, une ou plusieurs augmentations du capital social, dans une limite maximum de 10 % du capital existant au jour où il prend sa décision, par l'émission d'actions nouvelles à libérer en numéraire et, le cas échéant, par l'incorporation au capital de réserves, bénéfices ou primes et l'attribution d'actions gratuites ou d'autres titres donnant accès au capital dans les conditions fixées par la loi ; décide que le plafond de la présente délégation est autonome et distinct et que le montant des augmentations de capital en résultant ne s'imputera pas sur les autres plafonds prévus par la présente assemblée générale.
2. réserve la souscription de la totalité des actions à émettre aux salariés et mandataires sociaux de Bouygues et aux salariés et mandataires sociaux des sociétés françaises ou étrangères qui lui sont liées au sens de la législation en vigueur, adhérant à tout plan d'épargne d'entreprise ou de groupe ou à tout plan d'épargne interentreprises.
3. décide que le prix de souscription des nouvelles actions, fixé par le conseil d'administration conformément aux dispositions de l'article L. 3332-19 du code du travail lors de chaque émission, ne pourra être inférieur de plus de 20 %, ou de 30 % dans les cas visés par la loi, à la moyenne des premiers cours cotés de l'action sur le marché Euronext Paris lors des vingt séances de Bourse précédant le jour de la décision du conseil d'administration fixant la date d'ouverture de la souscription.
4. prend acte que la présente résolution emporte suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit des salariés et mandataires sociaux auxquels l'augmentation de capital est réservée et renonciation à tout droit aux actions ou autres titres donnant accès au capital attribués gratuitement sur le fondement de cette résolution.
5. délègue tous pouvoirs au conseil d'administration pour :
 - arrêter la date et les modalités des émissions qui seront réalisées en vertu de la présente résolution ; notamment, décider si les actions seront souscrites directement ou par l'intermédiaire d'un fonds commun

de placement ou par le biais d'une autre entité conformément à la législation en vigueur ; décider et fixer les modalités d'attribution d'actions gratuites ou d'autres titres donnant accès au capital, en application de l'autorisation conférée ci-avant ; fixer le prix d'émission des actions nouvelles à émettre en respectant les règles définies ci-dessus, les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions, les dates de jouissance, les délais de libération, dans la limite d'une durée maximale de trois ans, ainsi que fixer éventuellement le nombre maximum d'actions pouvant être souscrit par salarié et par émission ;

- constater la réalisation des augmentations de capital à concurrence du montant des actions qui seront effectivement souscrites ;
- accomplir, directement ou par mandataire, toutes opérations et formalités ;
- apporter aux statuts les modifications corrélatives aux augmentations de capital social ;
- imputer les frais des augmentations de capital social sur le montant de la prime afférente à chaque augmentation et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation ;
- et, généralement, faire le nécessaire.

Le conseil d'administration pourra, dans les limites prévues par la loi et celles qu'il aura préalablement fixées, déléguer au directeur général ou, en accord avec ce dernier, à un ou plusieurs directeurs généraux délégués les pouvoirs qui lui sont conférés au titre de la présente résolution.

6. fixe à vingt-six mois à compter du jour de la présente assemblée la durée de validité de la présente délégation qui prive d'effet, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

VINGT-HUITIÈME RÉSOLUTION

(Autorisation donnée au conseil d'administration à l'effet de procéder à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre, avec suppression du droit préférentiel de souscription, en faveur des salariés ou mandataires sociaux de la société ou de sociétés liées)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions des articles L.225-197-1 et suivants du code de commerce :

1. autorise le conseil d'administration à procéder, en une ou plusieurs fois, au profit des bénéficiaires ci-après indiqués, à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre de la Société.
2. décide que les bénéficiaires des actions, qui seront désignés par le conseil d'administration, pourront être les

- membres du personnel salarié (ou certaines catégories d'entre eux) et/ou les mandataires sociaux (ou certains d'entre eux) tant de la société Bouygues que des sociétés et groupements d'intérêt économique qui lui sont liés au sens de l'article L.225-197-2 du code de commerce.
3. décide qu'au titre de la présente autorisation, le conseil d'administration pourra attribuer un nombre total d'actions représentant au maximum 5 % du capital de la Société (tel qu'existant au moment où il prendra cette décision) étant précisé que sur ce plafond s'imputeront, le cas échéant, pendant la durée de validité de la présente autorisation, les actions pouvant être souscrites ou acquises dans le cadre des options consenties en vertu de la vingt-deuxième résolution de l'assemblée générale mixte du 21 avril 2011 ou d'une autorisation ultérieure.
 4. décide que l'attribution des actions à leurs bénéficiaires ne deviendra définitive qu'au terme d'une période d'acquisition dont la durée sera fixée par le conseil d'administration, sans pouvoir être inférieure à deux ans ; les bénéficiaires devront ensuite conserver lesdites actions pendant une période de conservation dont la durée sera fixée par le conseil d'administration, sans pouvoir être inférieure à deux ans à compter de l'attribution définitive. Toutefois, dans l'hypothèse où le conseil d'administration aurait fixé une période d'acquisition d'au moins quatre ans pour tout ou partie d'une attribution, la durée de l'obligation de conservation pourra être réduite ou supprimée pour les actions considérées.
 5. décide que l'attribution gratuite des actions interviendra immédiatement, avant le terme de la période d'acquisition, en cas d'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième ou la troisième des catégories prévues à l'article L.341-4 du code de la sécurité sociale. Dans une telle hypothèse, les actions seront en outre immédiatement cessibles.
 6. autorise le conseil d'administration à faire usage des autorisations données ou qui seront données par l'assemblée générale, conformément aux dispositions des articles L.225-208 et L.225-209 du code de commerce.
 7. prend acte que la présente autorisation emporte de plein droit, au profit des bénéficiaires des attributions d'actions ordinaires à émettre, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires qui seront émises au fur et à mesure de l'attribution définitive des actions, et à tout droit aux actions ordinaires attribuées gratuitement sur le fondement de la présente autorisation.
 8. décide que le conseil d'administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente autorisation conformément aux dispositions légales et réglementaires, et notamment à l'effet :
 - de fixer les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution des actions à émettre ou existantes et arrêter la liste ou les catégories de bénéficiaires des actions ;
 - de fixer les conditions d'ancienneté que devront remplir les bénéficiaires ;
 - de prévoir la faculté de suspendre provisoirement les droits à attribution ;
 - de définir les conditions dans lesquelles la période d'acquisition sera égale à quatre ans ;
 - de fixer toutes autres conditions et modalités dans lesquelles seront attribuées les actions ;
 - d'accomplir ou de faire accomplir tous actes et formalités pour procéder aux rachats d'actions et/ou de rendre définitives la ou les augmentations de capital qui pourront être réalisées en vertu de la présente autorisation, de procéder aux modifications corrélatives des statuts et généralement de faire tout ce qui sera nécessaire, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales.
 9. fixe à trente-huit mois à compter de la présente assemblée la durée de validité de la présente autorisation.
 10. prend acte que la présente délégation prive d'effet, à compter de ce jour, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

VINGT-NEUVIÈME RÉSOLUTION

(Délégation de compétence donnée au conseil d'administration à l'effet d'émettre des bons de souscription d'actions en période d'offre publique portant sur les titres de la société)

L'assemblée générale, statuant en la forme extraordinaire aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, conformément aux dispositions des articles L. 233-32-II et L. 233-33 du code de commerce, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes :

1. délègue au conseil d'administration la compétence à l'effet de procéder, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur, en période d'offre publique portant sur les titres de la société, à l'émission en une ou plusieurs fois, de bons permettant de souscrire à des conditions préférentielles une ou plusieurs actions de la société, et d'attribuer gratuitement lesdits bons à tous les actionnaires de la société ayant cette qualité avant l'expiration de la période d'offre publique. Ces bons deviendront caducs de plein droit dès que l'offre publique ou toute autre offre concurrente éventuelle auront échoué, seront devenues caduques ou auront été retirées.
2. décide que le montant nominal maximum de l'augmentation de capital pouvant résulter de l'exercice de ces bons de souscription ne pourra être supérieur à 350 000 000 € (trois cent cinquante millions d'euros), et que le nombre maximum de bons de souscription pouvant être émis ne pourra dépasser le nombre d'actions composant le capital social lors de l'émission des bons.

3. décide que le conseil d'administration disposera de tout pouvoir, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, à l'effet de déterminer les conditions d'exercice de ces bons de souscription qui doivent être relatives aux termes de l'offre ou de toute autre offre concurrente éventuelle, ainsi que les autres caractéristiques de ces bons, dont le prix d'exercice ou les modalités de détermination de ce prix, ainsi que d'une manière générale les caractéristiques et modalités de toute émission décidée sur le fondement de la présente autorisation.
4. prend acte que la présente résolution emporte renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires de la société auxquelles les bons de souscription émis en vertu de la présente résolution pourraient donner droit.
5. fixe à dix-huit mois à compter du jour de la présente assemblée, la durée de validité de la présente délégation qui prive d'effet, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, et remplace toute délégation antérieure ayant le même objet.

TRENTIÈME RÉSOLUTION

(Autorisation donnée au conseil d'administration à l'effet d'utiliser, en période d'offre publique portant sur les titres de la société, les différentes délégations et autorisations de compétence permettant d'augmenter le capital social)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration, et conformément à l'article L. 233-33 du code de commerce :

1. autorise expressément le conseil d'administration à utiliser, en période d'offre publique portant sur les titres de la société, et dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur à la date d'une telle utilisation, les diverses délégations de compétence, délégations de pouvoirs et autorisations conférées au conseil d'administration par les dix-septième à vingt-cinquième résolutions et par les vingt-septième et vingt-huitième résolutions soumises à la présente assemblée générale, sous réserve de leur approbation, ainsi que par la vingt-deuxième résolution de l'assemblée générale mixte du 21 avril 2011 concernant les attributions d'options de souscription d'actions, à l'effet d'augmenter le capital social, dans les conditions et limites précisées par lesdites délégations et autorisations.
2. fixe à dix-huit mois à compter du jour de la présente assemblée la durée de validité de la présente autorisation qui prive d'effet et remplace, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute autorisation antérieure ayant le même objet.

TRENTE ET UNIÈME RÉSOLUTION

(Pouvoirs pour formalités)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée pour effectuer tous dépôts, publications et formalités où besoin sera.

PARTICIPATION

À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, a le droit de participer à cette assemblée dans les conditions légales et réglementaires en vigueur, soit en y assistant personnellement, soit en s'y faisant représenter par toute personne physique ou morale de son choix, soit en votant par correspondance.

Conformément aux dispositions de l'article R.225-85 III du code de commerce, lorsque l'actionnaire aura déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation pour assister à l'assemblée, il ne pourra plus choisir un autre mode de participation.

A. FORMALITÉS PRÉALABLES À EFFECTUER POUR PARTICIPER À L'ASSEMBLÉE

Les actionnaires souhaitant assister à cette assemblée, s'y faire représenter ou voter par correspondance, devront impérativement :

- pour les actionnaires nominatifs : être inscrits en compte nominatif au plus tard le lundi 22 avril 2013, à zéro heure, heure de Paris ;
- pour les actionnaires au porteur : faire établir, par l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de leur compte titres, une attestation de participation constatant l'inscription ou l'enregistrement comptable de leurs actions au plus tard le lundi 22 avril 2013, à zéro heure, heure de Paris.

Seuls les actionnaires justifiant de cette qualité au 22 avril 2013 à zéro heure, heure de Paris, dans les conditions rappelées ci-dessus, pourront participer à cette assemblée.

B. MODALITÉS DE PARTICIPATION

1. Présence à l'assemblée

Les actionnaires désirant assister à l'assemblée devront :

- pour les actionnaires nominatifs : demander une carte d'admission à la société Bouygues - Service Titres - 32, avenue Hoche, 75008 Paris (Numéro vert : 0 805 120 007 - Fax : 01 44 20 12 42) ;
- pour les actionnaires au porteur : demander à l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de leur compte titres, qu'une carte d'admission leur soit adressée par la société Bouygues au vu de l'attestation de participation qui lui aura été transmise ; l'actionnaire au porteur qui n'aurait

pas reçu sa carte d'admission pourra se faire délivrer directement l'attestation de participation par l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de son compte titres.

2. Vote par correspondance

Les actionnaires n'assistant pas à l'assemblée et désirant voter par correspondance devront :

- pour les actionnaires nominatifs : renvoyer le formulaire unique de vote par correspondance/pouvoir qui leur sera adressé avec la convocation, à la société Bouygues - Service Titres - 32, avenue Hoche, 75008 Paris ;
- pour les actionnaires au porteur : demander à l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de leur compte titres, un formulaire unique de vote par correspondance/pouvoir.

Le formulaire unique de vote par correspondance/pouvoir est également disponible sur le site internet de la société www.bouygues.com rubrique Finances/Actionnaires, Assemblée Générale.

Les formulaires uniques de vote par correspondance/pouvoir, dûment remplis et signés, et accompagnés, pour les actionnaires au porteur, de l'attestation de participation, devront être reçus effectivement par la société Bouygues - Service Titres - 32, avenue Hoche, 75008 Paris, au plus tard le lundi 22 avril 2013, à minuit, heure de Paris.

3. Vote par procuration

Les actionnaires n'assistant pas à l'assemblée pourront se faire représenter en donnant pouvoir au président de l'assemblée générale, à leur conjoint, au partenaire avec lequel a été conclu un pacte civil de solidarité, à un autre actionnaire ou à toute autre personne physique ou morale de leur choix dans les conditions indiquées à l'article L.225-106 du code de commerce.

Conformément aux dispositions de l'article R.225-79 du code de commerce, la procuration donnée par un actionnaire pour se faire représenter doit être signée par l'actionnaire. Celui-ci indiquera ses nom, prénom usuel et domicile, et pourra désigner un mandataire, dont il précisera les nom, prénom et adresse ou, dans le cas d'une personne morale, la dénomination ou raison sociale et le siège social. Le mandataire n'a pas la faculté de se substituer une autre personne.

Il est précisé que, pour toute procuration sans indication de mandataire, le président de l'assemblée générale émettra un vote favorable à l'adoption des projets de résolution présentés ou agréés par le conseil d'administration, et un

vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolution. Pour émettre tout autre vote, l'actionnaire devra faire choix d'un mandataire qui accepte de voter dans le sens indiqué par le mandant.

Les actionnaires souhaitant être représentés devront :

- pour les actionnaires nominatifs : renvoyer à la Société, selon les modalités indiquées ci-après, le formulaire unique de vote par correspondance/pouvoir qui leur sera adressé avec la convocation ;
- pour les actionnaires au porteur : demander à l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de leur compte titres, un formulaire unique de vote par correspondance/pouvoir.

Le formulaire unique de vote par correspondance/pouvoir est également disponible sur le site internet de la société www.bouygues.com rubrique Finances/Actionnaires, Assemblée Générale.

Les procurations, dûment remplies et signées, accompagnées, pour les actionnaires au porteur, de l'attestation de participation, devront être transmises :

- soit par courrier adressé à la société Bouygues - Service Titres - 32, avenue Hoche, 75008 Paris ;
- soit par voie électronique, sous forme de copie numérisée en pièce jointe d'un e-mail envoyé à l'adresse mandat2013@bouygues.com.

Pour pouvoir être valablement prises en compte, les désignations ou révocations de mandats exprimées par voie électronique devront être réceptionnées au plus tard la veille de l'assemblée, soit le mercredi 24 avril 2013, à 15h00, heure de Paris. Les copies numérisées des formulaires non signés ne seront pas prises en compte.

L'actionnaire peut révoquer son mandataire, étant précisé que la révocation devra être effectuée par écrit et communiquée à la société dans les mêmes formes que la nomination.

Il est précisé que seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats pourront être adressées à l'adresse électronique mandat2013@bouygues.com ; toute autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra être prise en compte et/ou traitée.

C. QUESTIONS ÉCRITES

Conformément aux dispositions de l'article R.225-84 du code de commerce, tout actionnaire a la faculté de poser par écrit des questions auxquelles le conseil d'administration est tenu de répondre au cours de l'assemblée. Une réponse commune pourra être apportée à ces questions dès lors qu'elles présenteront le même contenu. La réponse à une question écrite sera réputée avoir été donnée dès lors qu'elle figurera sur le site internet de la société dans une rubrique consacrée aux questions-réponses.

Les questions écrites devront être envoyées au plus tard le quatrième jour ouvré précédant l'assemblée générale, c'est-à-dire le vendredi 19 avril 2013, à minuit, heure de Paris, soit par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée au président du conseil d'administration,

Bouygues - 32, avenue Hoche, 75008 Paris, soit par e-mail envoyé à l'adresse qe2013@bouygues.com. Elles devront être accompagnées, pour les actionnaires au porteur, d'une attestation d'inscription dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire mentionné à l'article L. 211-3 du code monétaire et financier.

Il est précisé que seules les questions écrites au sens de l'article R. 225-84 précité pourront être envoyées à l'adresse électronique qe2013@bouygues.com ; toute autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra être prise en compte et/ou traitée.

D. DOCUMENTS PUBLIÉS OU MIS À LA DISPOSITION DES ACTIONNAIRES

Les informations et documents destinés à être présentés à l'assemblée peuvent être consultés sur le site internet www.bouygues.com rubrique Finance/Actionnaires.

Les documents et renseignements tenus à la disposition des actionnaires en vue de l'assemblée générale peuvent être consultés au siège social, 32, avenue Hoche, 75008 Paris.



DEMANDE D'ENVOI

DE DOCUMENTS ET RENSEIGNEMENTS

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 25 AVRIL 2013

A retourner à :
Société BOUYGUES
Service Titres
32 avenue Hoche
75008 PARIS

Je soussigné(e), Nom :Prénom :

Demeurant :

propriétaire de : actions sous la forme :

- nominative,
 au porteur, inscrits en compte chez (banque, établissement financier ou société teneur de comptes) :

.....

prie la société BOUYGUES, conformément à l'article R. 225- 88 du code de commerce, de me faire parvenir, en vue de l'Assemblée générale visée ci-dessus, les documents et renseignements visés par l'article R. 225-83 dudit code :

- à mon adresse ci-dessus,
 à l'adresse postale suivante :

Fait à le

(signature)

NOTA Les documents et renseignements visés aux articles R. 225-81 et R. 225-83 du Code de commerce sont disponibles sur le site internet de la société www.bouygues.com

En vertu de l'alinéa 3 de l'article R. 225- 88 du code de commerce, les actionnaires **titulaires de titres nominatifs** peuvent, par demande unique, obtenir de la société l'envoi de ces documents et renseignements à l'occasion de chacune des assemblées d'actionnaires ultérieures. Pour bénéficier de cette faculté, cocher cette case :



BOUYGUES

Société Anonyme au capital de 319 157 468 €
Siège social : 32 avenue Hoche - 75008 PARIS
572 015 246 RCS PARIS – APE : 7010Z



Conception - Réalisation :
AC² Communication - Impression : Typoform
(Essonne) sur site certifié PEFC, détenteur de
la marque Imprim'vert®.



Le tirage étant limité au strict nécessaire,
conservez cet exemplaire. Bouygues verse une
éco-contribution à EcoFolio.



Crédits. Photos : F. Berthet, J. Bertrand ;
J.-M. Byl ; A. Da Silva/Graphix-Images ;
A. Février ; C. Maillet. Architectes :
Arquitectónica, R. Lopez & Associés,
C. de Portzamparc ; P. Riboulet ; K. Roche ;
K. Roche J. Dinkeloo & Associés/
SRA-Architectes, Saubot et Julien.

32 Hoche